

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2025

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



### - APPEL NOMINAL

Etaients présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Linda HOCDÉ, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBÉE, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, MM. Jean-Marc ORAIN, Michaël CAVELIER, Rachid CHEBLI, François PAIN

Excusés avec pouvoir : MM. Ludovic HÉBERT, Dominique METOT, Mmes Sylvie DEVAUX, Karine MOUSSA, Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, David RIBEIRO

- M. HÉBERT avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- M. METOT avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme MOUSSA avait donné procuration à M. VIARD
- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HÉDOU
- M. LAPERT avait donné procuration à M. GRIEU
- M. RIBEIRO avait donné procuration à M. LEPILLER

Excusé sans pouvoir : M. Nicolas MERLIER

Absents : M. Johnny ALEXANDRE, Mme Marina ROUSSEL



### - NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

A la question de monsieur le Maire à l'ensemble des élus pour savoir qui souhaite se présenter en tant que secrétaire de séance, seule Madame Josiane BOBÉE répond favorablement.

Monsieur le Maire soumet sa candidature au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Madame Josiane BOBÉE est nommée secrétaire de la séance.



### - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.

Monsieur CHEBLI s'interroge sur un éventuel lien entre le logiciel mentionné dans l'envoi n°56 et le récent problème de comptabilité rencontré.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe aucun lien entre les deux.

Monsieur CHEBLI demande ensuite des précisions sur l'envoi n°67 concernant la signalisation verticale et horizontale sur la commune. Il souhaite savoir à quelle signalisation cela fait référence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ensemble de la signalisation, incluant les panneaux et le marquage au sol.

Monsieur CHEBLI souhaite également des explications sur l'envoi n°71 relatif à la réhabilitation du vivier. Il demande de quoi il s'agit exactement et réitère une question déjà posée lors du précédent Conseil Municipal concernant l'installation de toilettes publiques dans ce secteur.

Monsieur le Maire lui rappelle que, dès le début du mandat, l'objectif était de rénover le bâtiment administratif alors en mauvais état, ce qui a été fait. Il ajoute qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage est actuellement en étude afin d'évaluer les coûts et les possibilités de réhabilitation du vivier, en incluant bien entendu l'aménagement de toilettes publiques.

Monsieur CHEBLI s'étonne du montant indiqué dans l'envoi n°68 relatif à la piste de BMX. Il note qu'un premier coût de 603 000,00 € est mentionné, puis qu'il est question d'un montant de 725 000,00 €. Il demande à quoi correspond cette différence.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe prévue au départ est respectée.

Monsieur CHEBLI fait part que les décisions n° 72 et n° 75 sont les mêmes ce qui veut dire qu'il manque la n° 75.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera vérifié et transmis lors du prochain Conseil Municipal.



<b>- APPROBATION DU PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025</b>
--

Monsieur CHEBLI remercie Monsieur le Maire d'avoir intégré ses interventions et votera pour Procès-Verbal qui reflète parfaitement ses dires.

Le procès-verbal du 2 Avril 2025 est adopté :

**POUR : 32** (élus de la majorité et MM. ORAIN, MERLIER, Mme ROUSSEL, MM. CHEBLI et PAIN élus de la minorité)



**- DF 2025/25 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**VU** le compte de gestion du budget principal de la Commune de Bolbec établi par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion de l'exercice 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la Commune de Bolbec.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 29** (élus de la Majorité et MM. ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la minorité)

**CONTRE : 1** (M. CHEBLI, élu de la minorité)



**- DF 2025/26 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Nous avons déjà eu le débat d'orientation budgétaire, nous avons discuté du budget, etc. Je voudrais simplement rappeler que vous avez très vite renoncé à l'ambition initiale que nous partagions, celle de travailler réellement sur l'attractivité de la ville, avec pourquoi pas, l'objectif d'attirer de nouveaux habitants pour élargir l'assiette fiscale. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais force est de constater que vous avez abandonné cette orientation.*

*Vous affirmez, Monsieur BOMBEREAU et cela m'a également été confirmé par la Chambre Régionale des Comptes que la situation financière de la ville est globalement saine. Mais justement, cela aurait dû vous encourager à adopter une posture plus ambitieuse, notamment sur la question de l'endettement, vous venez d'évoquer la capacité de désendettement, qui est de quatre ans, alors qu'elle pourrait aller jusqu'à douze ans. Cela prouve bien que nous avons une marge de manœuvre.*

*Évidemment, nous ne sommes pas d'accord là-dessus, comme lors des précédents échanges. Vous allez sans doute répondre avec vos arguments habituels, en expliquant que vous gérez avec prudence. Mais cette gestion, si je peux me permettre ressemble davantage à celle d'un « père tranquille », alors que notre ville a besoin d'un élan, d'un vrai souffle.*

*On nous rétorque parfois avec véhémence que tout va bien. Pourtant, dans les faits, on ne perçoit pas de dynamique de transformation profonde. Plus tard, on évoquera peut-être une association qui agit contre le chômage. Mais sur ce sujet, par exemple, votre silence est frappant. La ville souffre, on le constate aussi via le CCAS, avec l'augmentation constante des aides que nous devons apporter. Et là encore, nous ne vous avons pas vu agir clairement.*

*Alors oui, vous direz que la ville évolue, que certaines choses bougent. Je veux bien, mais encore faudrait-il que cela soit visible. En ce qui concerne les perspectives budgétaires pour l'année à venir, elles ne sont pas très enthousiasmantes non plus.*

*Prenons l'exemple du parc de la Mairie, vous l'avez enfin réalisé, mais il a fallu insister lourdement pour que cela se fasse. Finalement, il nous a coûté bien plus que prévu, alors qu'il était déjà envisagé depuis 2008, soit depuis près de vingt ans. Je regrette que vous n'ayez pas pensé à installer une pataugeoire pour les enfants pour les périodes chaudes comme en ce moment. Cela aurait été une excellente initiative, comme on en voit ailleurs. Je suis passé devant tout à l'heure, et avec cette chaleur, une telle installation aurait été vraiment appréciée.*

*Évidemment, comme souvent, les remarques qui vous dérangent suscitent du tumulte dans la salle. Mais je ne veux pas m'éterniser, je l'ai dit. Nous avons déjà eu ce débat et nous en aurons sans doute un autre l'an prochain au moment du bilan de ce mandat Monsieur le Maire.*

*Merci de m'avoir écouté. »*

Monsieur le Maire tiens d'abord à saluer l'intervention de Monsieur CHEBLI et intervient ces termes :

*« Je vais bien sûr laisser la parole à Monsieur BOMBEREAU mais je tiens d'abord à revenir sur ce que vous avez dit Monsieur CHEBLI. Vous avez, malgré tout, reconnu la bonne gestion de la ville et je veux le souligner.*

*Alors certes, vous parlez d'une gestion « en père tranquille ».*

*Pour ma part, je la qualifierais plutôt de gestion responsable et cela dans un contexte extrêmement difficile. Entre 2020 et 2025 aucun élu de la République n'a été confronté à une période aussi complexe : crise sanitaire, crise économique, instabilité géopolitique... Et ce n'est pas fini. Il faut en tenir compte.*

*Alors oui, nous sommes satisfaits du travail accompli. Monsieur BOMBEREAU l'a très bien rappelé et vous l'avez reconnu également : la ville s'est désendettée. Même si vous ne souhaitez pas saluer l'ensemble des avancées nous serons en mesure de présenter un bilan clair, solide et argumenté. À tel point que parfois, une seule page ne suffit pas à résumer tout ce que nous avons fait. Et nous le faisons avec fierté.*

*Nous avons investi tout en maîtrisant la dette ce qui n'est pas une chose facile, surtout dans la période que nous traversons. J'aurais apprécié que vous releviez aussi ce point important que Monsieur BOMBEREAU a bien expliqué : nous présentons cette année un budget à l'équilibre, un résultat raisonnable. Bien sûr, nous aurions aimé faire mieux, mais sans filet de sécurité, sans aide de l'État, ce fut compliqué. L'an passé, une compensation avait été accordée, cette année nous avons dû faire seuls comme toutes les collectivités.*

*Donc oui, je prends bonne note de votre reconnaissance partielle de notre gestion. Et croyez bien que je m'en souviendrai. »*

Monsieur BOMBEREAU intervient ces termes :

*« Je voudrais apporter quelques éléments en complément de ce qui a été dit. Vous avez rappelé un certain nombre de faits, ce qui n'est pas une surprise et vous êtes tout à fait dans votre rôle. Néanmoins, pour que tout soit bien compris, notamment par celles et ceux qui liront les comptes rendus il me semble important d'introduire un peu de contradiction.*

*Oui, vous avez déploré le manque d'actions fortes en matière d'attractivité. Je comprends cette remarque et je la partage en partie, nous aurions aimé nous aussi en faire davantage. Mais Monsieur le Maire l'a souligné à juste titre, le contexte est déterminant. Et il faut rappeler, avec honnêteté que cette mandature a été frappée par une crise totalement inédite : la pandémie de COVID-19. Il serait injuste de l'ignorer.*

*Vous avez mentionné un indicateur : la capacité de désendettement de la ville. C'est un fait, et vous avez raison : ce chiffre est bon, et il faut le saluer. Mais comme nous l'avons dit en commission des finances et en Conseil municipal lors du débat sur le budget 2025, il ne faut pas s'arrêter à ce seul chiffre, qui est de 4,2 ans. Il faut regarder les perspectives, notamment pour 2025, 2026 et 2027. Et malheureusement, les indicateurs que nous avons pour ces années sont préoccupants, voire très mauvais.*

*C'est pourquoi, par prudence, nous avons décidé de ne pas accélérer certains projets, afin de ne pas fragiliser la ville, ni la future équipe municipale, quelle qu'elle soit. C'est un choix de responsabilité.*

*Concernant le résultat de l'année, sur lequel nous allons nous prononcer pour l'adoption du budget 2024 : il s'élève à 1 million d'euros, comme chaque année. Il est important de clarifier que ce million n'est pas un surplus qui s'additionne chaque année : ce n'est pas 1 million en plus des 2 millions de l'an passé, etc. C'est un montant stable, qui revient chaque année.*

*Rapporté à notre budget d'investissement de 18 millions d'euros, cela représente 8 mois de dépenses de fonctionnement. C'est raisonnable. Il ne faut pas donner l'impression que nous épargnons excessivement : nous faisons tout ce que nous pouvons pour investir, tout en gardant les équilibres nécessaires.*

*Enfin, je tiens à rappeler un fait notable : la ville de Bolbec a baissé son taux de taxe foncière. Peu de collectivités en France ont eu le courage de le faire, et cela mérite d'être souligné.*

Monsieur CHEBLI intervient ces termes :

*C'est vrai, vous avez baissé les taux, je le reconnais. Mais cela n'a duré que les deux premières années de notre mandat. Et c'est précisément ce que je vous reproche. Vous le reconnaissez d'ailleurs, Monsieur Bordereau, et c'est tout à votre honneur. Le débat est serein, chacun a sa position : vous avez la vôtre, j'ai la mienne, et c'est tout à fait normal. Nous sommes en démocratie, et ce type d'échange en fait partie.*

*Vous l'avez dit vous-même : cette baisse de taux était symbolique, elle a duré deux ans, puis vous êtes revenus en arrière. Moi, j'utilise le mot "renoncement", un terme que vous n'approuvez pas, mais c'est mon point de vue – que j'assume.*

*Vous évoquez aujourd'hui des indicateurs économiques à venir qui seraient mauvais. Très bien. Mais je vous fais remarquer que vous avez cessé cette dynamique il y a déjà trois ans. Donc, ce que vous présentez comme une réponse à une situation future est en réalité une posture adoptée bien avant l'arrivée de ces indicateurs.*

*Nous parlons ici du budget de l'année prochaine, et vous dites vouloir laisser une situation saine à ceux qui prendront la relève, ce que je comprends et salue. Mais dans les faits, cette prudence ne date pas d'aujourd'hui. Elle a commencé il y a déjà plusieurs exercices.*

*Bref, je ne vais pas m'étendre davantage, car le débat a déjà eu lieu. Je tenais simplement à clarifier ma position et à expliquer pourquoi je ne partage pas vos choix. Voilà pourquoi je voterai contre, pour que ce soit bien compris par tous.*

Monsieur le Maire procède à l'élection d'un Président de séance, seul M. BOMBEREAU se présente, il est donc élu à l'unanimité.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**VU** la délibération en date du 3 avril 2024 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2024,

**VU** les délibérations en date du 26 juin 2024, du 19 septembre 2024 et du 11 décembre 2024 approuvant une décision modificative,

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2024 constaté est identique,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le budget total voté pour l'exercice 2024 s'est décliné de la manière suivante :

<b>Étapes budgétaires</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget primitif	25 560 277,10 €	25 991 273,74 €
Crédits reportés 2023	729 299,85 €	298 303,21 €
Décision modificative n°1	40 039,00 €	40 039,00 €
Décision modificative n°2	723 235,00 €	723 235,00 €
Décision modificative n°3	38 770,00 €	38 770,00 €
Décisions modificatives Techniques	653 401,60 €	653 401,60 €
<b>Budget total 2024</b>	<b>27 745 022,55 €</b>	<b>27 745 022,55 €</b>

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur François BOMBÉREAU.**

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Réuni sous la présidence de **Monsieur François BOMBÉREAU** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Dépenses ou déficits</b>	<b>Recettes ou excédents</b>
Résultat reporté		1 163 848,61 €
Opérations de l'exercice	16 451 019,07 €	17 689 164,12 €
<b>Totaux</b>	<b>16 451 019,07 €</b>	<b>18 853 012,73 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 401 993,66 €</b>

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	763 141,49 €	
Résultat affecté		1 194 138,13 €
Opérations de l'exercice	5 987 887,11 €	3 694 867,94 €
<b>Totaux</b>	<b>6 751 028,60 €</b>	<b>4 889 006,07 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 862 022,53 €</b>	
Restes à réaliser	404 292,76 €	1 008 317,46 €
<b>Totaux</b>	<b>2 266 315,29 €</b>	<b>1 008 317,46 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>1 257 997,83 €</b>	

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		400 707,12 €
Résultat affecté		1 194 138,13 €
Opérations de l'exercice	22 438 906,18 €	21 384 032,06 €
<b>Totaux</b>	<b>22 438 906,18 €</b>	<b>22 978 877,31 €</b>
Résultat de clôture		<b>539 971,13 €</b>
Restes à réaliser	404 292,76 €	1 008 317,46 €
<b>Totaux</b>	<b>404 292,76 €</b>	<b>1 548 288,59 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 143 995,83 €</b>

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement **404 292,76 €**
- En recettes d'investissement **1 008 317,46 €**

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2024 du budget principal.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :

**POUR : 28** (élus de la Majorité et MM. ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la minorité)

**CONTRE : 1** (M. CHEBLI, élu de la minorité)



**- DF 2025/27 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bolbec,

**VU** la délibération en date du 2 avril 2025 relative à la reprise anticipée du résultat 2024 du budget principal de la Ville

**VU** la délibération relative au compte administratif 2024 du budget considéré présentée au cours de la séance du jour,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget principal de la Ville,

**CONSIDERANT** que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	<b>+ 1 238 145,05 €</b>
- Résultat reporté :	<b>+ 1 163 848,61 €</b>

SOIT

- Un excédent de fonctionnement global de : <i>€Pour mémoire</i> <b>Prévisions budgétaires</b> Virement à la section d'investissement C/ 023	<b>+ 2 401 993,66</b>	<b>1 309 904,20 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b> <b>Excédent ou-déficit d'investissement de clôture</b> (= déficit d'investissement de l'exercice -1 098 881,04 €) + déficit d'investissement reporté (-763 141,49 €)	<b>A</b>	<b>-1 862 022,53 €</b>
<b>Restes à Réaliser Investissement</b> Recettes	<b>B</b>	
Dépenses	<b>C</b>	<b>1 008 317,46 €</b>
<b>Besoin de financement A+B-C</b> Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir : - un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes.		<b>404 292,76 €</b> <b>-1 257 997,83 €</b>

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	<b>1 257 997,83 €</b>
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002	<b>1 143 995,83 €</b>
ou	
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	<b>0,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 du budget principal.

Il est précisé que, conformément à l'instruction M57, le résultat 2024 présente un écart positif avec la reprise anticipée délibérée au Conseil Municipal du 2 avril dernier. Ainsi, la régularisation donne lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour un montant de **312 254,63 €**.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 29** (élus de la Majorité et MM. ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la minorité)  
**CONTRE : 1** (M. CHEBLI, élu de la minorité)



**- DF 2025/28 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2025 – BUDGET PRINCIPAL : VILLE**

Avant de procéder à la lecture de son rapport Monsieur BOMBÉREAU apporte quelques éléments de précisions aux questions posées ultérieurement par Monsieur CHEBLI, et intervient en ces termes :

*« Monsieur CHEBLI, pour répondre à votre question, déjà largement abordée lors de la précédente Commission des Finances, je vais vous expliquer l'ajustement comptable qui a été réalisé.*

*La somme de 312 254 € est directement liée au point que vous aviez soulevé concernant le décalage des écritures entre les exercices 2023 et 2024. Ce compte comporte de nombreux mouvements financiers, en particulier ceux liés aux entrées et sorties des opérations de la cantine et des centres de loisirs.*

*Rappel des éléments comptables :*

*À la date du 31 décembre 2024, avant la régularisation des écritures 2023-2024, le solde créditeur du compte 471.1 (compte du versement du régisseur) s'élevait à 513 570,63 €.*

*À la demande du comptable, un pointage précis de tous les mouvements a été effectué avant toute affectation de résultat. Voici le détail de la ventilation des recettes affectées :*

- *Pour l'année 2023 : 272 456,68 €*
- *Pour l'année 2024 : 290 111,71 €*
- *Total des recettes ventilées : 562 568,42 €*

*Sur ce total, il faut déduire la somme de 250 000 € déjà affectée aux recettes de l'exercice 2023.*

*Cela donne 562 568,42 € – 250 000 € = 312 568,42 €*

*Ce montant correspond bien à l'ajustement de 312 254 € mentionné, la légère différence étant due aux arrondis ou ajustements comptables minimes.*

*Solde restant :*

*Il reste actuellement un solde de 48 997 € sur le compte.*

*Ce solde représente la vie normale du compte, c'est-à-dire des sommes versées par les familles à l'avance, qui sont ensuite consommées progressivement au fil de l'année pour les services de la cantine et des centres de loisirs.*

*Concernant la 2<sup>ème</sup> partie de votre question :*

*Sur le logiciel de gestion, je peux vous confirmer que :*

- *Un pointage mensuel est désormais effectué. Nous avons donc une vision précise et actualisée de la situation.*
- *Une décision a été prise de changer de logiciel, avec une étude en cours pour identifier la solution la plus adaptée à nos besoins.*

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** le budget primitif 2025 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 1 de 2025,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **444 701,63 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	7 500,00 €	Produits des services	34 580,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	42 217,63 €	Autres produits de gestion courante	2 700,00 €
Autres charges de gestion courante	2 700,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	312 254,63 €
Charges exceptionnelles	70 000,00 €		
Virement à la section d'investissement	227 117,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>349 534,63 €</b>		<b>349 534,63 €</b>
Immobilisations incorporelles	790,00 €	Virement de la section de fonctionnement	227 117,00 €
Subventions d'équipement versées	8 400,00 €	Subventions d'investissement reçues	68 050,00 €
Immobilisations corporelles	85 977,00 €	Emprunts et dettes assimilées	-200 000,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>95 167,00 €</b>		<b>95 167,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>444 701,63 €</b>		<b>444 701,63 €</b>

**FONCTIONNEMENT**Recettes de fonctionnement

<b>70 Produits des services</b>		
70631	Redevances à caractère sportif Régularisation de recettes - Régie 68 Années 2021 et 2022	7 080,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs Régularisation de recettes - Régie 68 Années 2021 et 2022	3 450,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires Et d'enseignement – Régularisation de recettes Régie 68 – Années 2021 et 2022	23 630,00 €
706888	Autres redevances Régularisation de recettes - Régie 68 Années 2021 et 2022	420,00 €
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>		
75888	Clôtures de comptes - Régie 68 Années 2021 et 2022	2 700,00 €
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b>		312 254,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>349 534,63 €</b>

Dépenses de fonctionnement

	<b>011 Charges à caractère général</b>	
6184	Formation – Apprentis	7 500,00 €
	<b>012 Charges de personnel</b>	
64111	Rémunération	42 217,63 €
	<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	
65888	Clôtures de comptes - Régie 68 Années 2021 et 2022	2 700,00 €
	<b>67 Charges exceptionnelles</b>	
673	Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs Régie 68 - Années 2021 et 2022	70 000,00 €
	<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	227 117,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>349 534,63 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	227 117,00 €
	<b>13 Subventions d'investissement reçues</b>	
13151	Subvention CSA – Études site DESGENETAIS	7 400,00 €
1328	Subvention de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade – Mur d'escalade	12 000,00 €
1328	Subvention CAF – Projet aménagement du Centre social Espace Arc en Ciel	48 650,00 €
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	
1641	Emprunts en euros	-200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>95 167,00 €</b>

Dépenses d'investissement

	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	
2033	Frais d'insertion – Complément de crédits	790,00 €
	<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	
20421	Subvention d'investissement – Biens mobiliers Association FABRIK A SONS	3 400,00 €
20421	Subvention d'investissement – Biens mobiliers Association SECOURS CATHOLIQUE	5 000,00 €
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	
21351	Travaux d'aménagement – Espace Arc en Ciel Projet subventionné CAF	60 416,00 €
2158	Vidéosurveillance – Square de la paix	16 000,00 €
21848	Mobilier – Espace Arc en Ciel Projet subventionné CAF	9 561,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>95 167,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 29** (élus de la Majorité et MM. ORAIN, CAVELIER et PAIN, élus de la minorité)

**CONTRE : 1** (M. CHEBLI, élu de la minorité)



**- DF 2025/29 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE « LOCATIONS » - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DF 2025/17**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**VU** les articles L242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la délibération en date du 3 avril 2024 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** que les services de la Préfecture de Seine-Maritime ont demandé que tous les comptes administratifs 2024 de la Commune soient adoptés au cours d'une même séance,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville est proposé pour adoption ci-après alors que ceux des deux budgets annexes ont été approuvés au cours de la séance du 2 avril dernier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer à nouveau sur le compte administratif 2024 du budget annexe « Locations »,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2024 constaté est identique,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le budget total voté pour l'exercice 2024 s'est décliné de la manière suivante :

Étapes budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	678 720,39 €	678 720,39 €
Crédits reportés 2023	0,00 €	0,00 €
<b>Budget total 2024</b>	<b>678 720,39 €</b>	<b>678 720,39 €</b>

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur François BOMBÉREAU.**

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Réuni sous la présidence de **Monsieur François BOMBÉREAU** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		359 658,46 €
Opérations de l'exercice	41 341,39 €	97 404,96 €
<b>Totaux</b>	<b>41 341,39 €</b>	<b>457 063,42 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>415 722,03 €</b>

  

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		981,93 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	16 820,96 €	7 495,14 €
<b>Totaux</b>	<b>16 820,96 €</b>	<b>8 477,07 €</b>
Résultat de clôture	8 343,89 €	
Restes à réaliser	42 456,93 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>50 800,82 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>50 800,82 €</b>	<b>0,00 €</b>

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		360 640,39 €
Résultat affecté		0,00 €
Opérations de l'exercice	58 162,35 €	104 900,10 €
<b>Totaux</b>	<b>58 162,35 €</b>	<b>465 540,49 €</b>
Résultat de clôture		407 378,14 €
Restes à réaliser	42 456,93 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>42 456,93 €</b>	<b>407 378,14 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>364 921,21 €</b>

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

• En dépenses d'investissement	<b>42 456,93 €</b>
• En recettes d'investissement	<b>0,00 €</b>

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- L'abrogation de la délibération DF 2025/17 en date du 2 avril 2025 ;
- Le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Locations ».

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2025/30 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE  
« LOCATIONS » - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DF 2025/18**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**VU** les articles L242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bolbec,

**VU** la nouvelle délibération relative au compte administratif 2024 du budget considéré présentée au cours de la séance du jour,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget annexe « Locations »,

**CONSIDÉRANT** que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	+ 56 063,57 €
- Résultat reporté :	+ 359 658,46 €
<b>SOIT</b>	
- Un excédent de fonctionnement global de :	+ 415 722,03 €

<i>Pour mémoire</i> <b>Prévisions budgétaires</b> Virement à la section d'investissement C/ 023	<b>230 980,00 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>Excédent ou déficit d'investissement de clôture</b> <b>A</b> (= déficit d'investissement de l'exercice -9 325,82 €) + excédent d'investissement reporté (+981,93 €))	<b>8 343,89 €</b>
<b>Restes à Réaliser Investissement</b>	
Recettes <b>B</b>	
Dépenses <b>C</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>42 456,93 €</b>
<b>Déficit de financement A+B-C</b> Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir : - un déficit de financement, si les dépenses sont inférieures aux recettes.	<b>-50 800,82 €</b>

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	<b>50 800,82 €</b>
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002	<b>364 921,21 €</b>
ou	
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	<b>0,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DF 2025/18 du 2 avril 2025 ;
- Approuver l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Locations ».

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2025/31 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DF 2025/21**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**VU** les articles L242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la délibération en date du 3 avril 2024 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** que les services de la Préfecture de Seine-Maritime ont demandé que tous les comptes administratifs 2024 de la Commune soient adoptés au cours d'une même séance,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville est proposé pour adoption ci-après alors que ceux des deux budgets annexes ont été approuvés au cours de la séance du 2 avril dernier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer à nouveau sur le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement »,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Administratif 2024 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2024 constaté est identique,

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le budget total voté pour l'exercice 2024 s'est décliné de la manière suivante :

Étapes budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	257 253,73 €	257 253,73 €
<b>Budget total 2024</b>	<b>257 253,73 €</b>	<b>257 253,73 €</b>

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur François BOMBEREAU.**

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Réuni sous la présidence de **Monsieur François BOMBEREAU** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	73 177,89 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,06 €
<b>Totaux</b>	<b>73 177,89 €</b>	<b>0,06 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>73 177,83 €</b>	

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	61 355,28 €	
Résultat affecté		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>61 355,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat de clôture	61 355,28 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>61 355,28 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>61 355,28 €</b>	

Libellé	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	134 533,17 €	
Résultat affecté		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,06 €
<b>Totaux</b>	<b>134 533,17 €</b>	<b>0,06 €</b>
Résultat de clôture	134 533,11 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>134 533,11 €</b>	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>134 533,11 €</b>	

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- En dépenses d'investissement **0,00 €**
- En recettes d'investissement **0,00 €**

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- L'abrogation de la délibération DF 2025/21 en date du 2 avril 2025 ;
- Le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Lotissement ».
- 

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2025/32 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE  
« LOTISSEMENT » - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DF 2025/22**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**VU** les articles L242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bolbec,

**VU** la nouvelle délibération relative au compte administratif 2024 du budget considéré présentée au cours de la séance du jour,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour le budget annexe « Lotissement »,

**CONSIDÉRANT** que la reprise des résultats doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

L'affectation du résultat consiste à reprendre dans les comptes budgétaires de l'exercice en cours les résultats de l'exercice écoulé. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. L'affectation du résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée partiellement ou totalement en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reportée pour le reliquat en section de fonctionnement.

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024**

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	+ 0,06 €
- Résultat reporté :	- 73 177,89 €
SOIT	
- Un déficit de fonctionnement global de :	- 73 177,83 €

<i>Pour mémoire</i> <b>Prévisions budgétaires</b> Virement à la section d'investissement C/ 023		<b>0,00 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		
<b>Déficit d'investissement de clôture</b>	<b>A</b>	<b>- 61 355,28 €</b>
(= résultat d'investissement de l'exercice 0,00 €) + déficit d'investissement reporté (-61 355,28 €)		
<b>Restes à Réaliser Investissement</b>		
Recettes	<b>B</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses	<b>C</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement A+B-C</b>		<b>- 61 355,28 €</b>
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :		
- un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes.		

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la reprise du déficit de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	
En priorité	
- à la couverture du besoin de financement C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	<b>0,00 €</b>
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 ou	<b>-73 177,83 €</b>
- en réserves (dotation complémentaire) C/ 1068 (Titre de recette à émettre)	<b>0,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DF 2025/22 du 2 avril 2025 ;
- Prendre acte de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe « Lotissement ».

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**- DF 2025/33 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT CONTRACTÉ PAR « HABITAT 76 » - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT – 16 RUE JULES GRÉVY - PRÊT N° 169296 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DF 2025/24**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le Contrat de Prêt n° 169296 en annexe signé entre Habitat 76 ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération DF 2025/24 en date du 2 avril 2025 ne comportait ni le nombre de lignes de prêt, ni le type de prêt faisant l'objet de la présente garantie ;

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **157 500,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **169296** constitué de 2 Lignes du Prêt selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quarante-deux mille cinq-cents euros (42 500,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de cent-quinze mille euros (115 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au retrait de la délibération DF2025/24 du 2 avril 2025 ;
- D'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, tout élu dûment habilité à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Dominique METOT, en qualité d'administrateur d'Habitat 76,  
ne prend pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2025/34 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRET CONTRACTÉ PAR LOGÉAL IMMOBILIERE – RÉHABILITATION DE 19 LOGEMENTS SITUÉS A PLUSIEURS ADRESSES SUR LE TERRITOIRE DE BOLBEC  
PRET N° 170476**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil ;

**VU** le Contrat de Prêt n° 170476 en annexe signé entre LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **840 500,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **170476** constitué de 2 Lignes du Prêt selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cinq-cents soixante mille cinq-cents euros (560 500,00 euros)
- PAM, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt mille euros (280 000,00 euros) ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **840 500,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, tout élu dûment habilité à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

.../...



<b>- DF 2025/35 - FETES ET CÉRÉMONIES - DÉPENSES A IMPUTER A LA NATURE COMPTABLE 6232</b>
---

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI souhaite savoir si l'ajout de cette ligne résulte d'une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, et si cette ligne sera systématiquement inscrite à l'avenir ou seulement de manière ponctuelle.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**VU** l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007 ;

**CONSIDERANT** que la nature comptable 6232 relative aux dépenses des fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

**CONSIDERANT** que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, etc.

L'objet des dépenses peuvent être :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, les livres BOLBEC écrits par Monsieur AUBIN (50 livres sortis du stock pour les mariages pour l'année 2025), plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations lors de ces cérémonies ;

- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Plus précisément, les événements ci-après sont concernés :

- Carnaval ;

- Hommage aux victimes de la guerre d'Afrique du Nord 19 mars ;

- La journée nationale du souvenir des victimes de la déportation – avril ;

- Cérémonie du 8 mai 1945 ;

- Fête des associations (Fête de l'Esplanade) ;

- Raffle du Vel d'Hiv de juillet 1942 ;

- La fête nationale du 14 juillet ;

- Fête de la St Laurent ;
- Fête de la Libération de BOLBEC – septembre ;
- Journées Européennes du Patrimoine – septembre ;
- Commémoration signature armistice du 11 novembre 1918 ;
- Arrivée du Père Noël.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'imputation des dépenses susvisées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans le cadre d'évènements nationaux et organisés par la Ville listés ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<p align="center"><b>- DF 2025/36 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS POUR LE COMPTAGE D'EAU - CAUX SEINE AGGLO</b></p>
--

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la demande de Caux Seine Agglo sollicitant la Commune de BOLBEC pour la pose d'un équipement de télérelève pour le comptage d'eau sur deux sites ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire pour un équipement de télérelève au complexe sportif TABARLY, annexé à la présente délibération ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire pour un équipement de télérelève à l'église Saint Michel, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la modernisation de son système de relevé des compteurs d'eau, Caux Seine Agglo souhaite instaurer un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations d'eau des usagers ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce projet, Caux Seine Agglo a confié à la société STGS la réalisation de ce projet portant sur le remplacement des compteurs d'eau existants, l'installation, sur des points hauts, d'équipements techniques pour la collecte des données, et la création d'un nouveau système d'information pour collecter, traiter et rendre accessibles, chaque jour, les index de consommation des compteurs aux usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités de déploiement et d'installation de ces équipements par la mise à disposition d'emplacements dans les bâtiments communaux au travers une convention d'occupation temporaire ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuite jusqu'au 31 décembre 2034 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'approuver les conventions d'occupation temporaire relatives à l'installation d'équipements de télérelève pour le comptage d'eau ;
- D'autoriser le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DF 2025/37 - MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC A LA COMMUNE DE BOLBEC ET AUTORISATION D'Y APPOSER LE LOGO DE LA VILLE**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« J'avais simplement une petite question, car cette délibération m'a un peu surpris. Si je comprends bien, le véhicule restera la propriété du CCAS, mais il portera le logo de la Ville de Bolbec. Je m'interrogeais également sur la présence du logo du CCAS, mais effectivement, le CCAS n'en a pas. Très bien, je voulais simplement m'assurer d'avoir bien compris. Merci. »*

Monsieur le Maire lui répond que les 2 logos apparaîtront sur le véhicule.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la nécessité de renforcer les synergies entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec et les services municipaux de la Commune de Bolbec dans le cadre des missions d'intérêt général et de proximité ;

**CONSIDERANT** que le CCAS de Bolbec dispose d'un véhicule pouvant être mis ponctuellement à disposition de la commune de Bolbec afin de répondre à des besoins logistiques, techniques ou sociaux partagés ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition ne remet pas en cause l'affectation principale du véhicule aux missions du CCAS, qu'elle se fera dans un cadre défini et encadré ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Bolbec de pouvoir apposer son logo sur ledit véhicule dans un souci de lisibilité, d'identification et de coordination des services aux administrés ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule du CCAS de Bolbec au profit de la Commune dans le cadre d'un partenariat ponctuel selon les modalités qui y figurent ;
- d'autoriser à apposer le logo de la Commune de Bolbec sur le véhicule appartenant au CCAS de Bolbec ;
- d'autoriser le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DF 2025/38 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SECOURS  
CATHOLIQUE – PROJET DE RÉHABILITATION DES LOCAUX ET  
RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Ma remarque concerne les différents locaux, car il y a eu pas mal de mouvements dernièrement avec des associations qui déménagent. Par curiosité, je suis allé voir l'ancien local du CCAS, avant son installation à la Maison-Léger, et j'ai été surpris de constater l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui.*

*Je comprends qu'il ne nous appartient pas, puisqu'on y payait un loyer à l'époque. Pour confirmation, qui est le bailleur ? LOGÉAL, c'est bien cela ? Parce qu'honnêtement, le local est vraiment laissé à l'abandon : les abords sont envahis par les herbes, et dans cet état, il y a un vrai risque de squat. C'est juste en face du CEH, si vous voyez de quel local je parle.*

*Donc, pour être clair : aujourd'hui, nous n'avons plus aucun lien avec ce site, et nous ne payons plus de loyer ? »*

Monsieur le Maire confirme les dires de Monsieur CHEBLI.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311-7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la demande formulée en 2021 par la délégation locale du Secours Catholique de Bolbec sollicitant une subvention à hauteur de **10 000,00 €** destinée au projet de réhabilitation des locaux et au renouvellement de leurs équipements,

**VU** la délibération FIN 2021/8 en date du 14 avril 2021 octroyant un premier versement de **5 000,00 €** sur l'exercice 2021 pour le financement dudit projet,

**VU** la demande formulée par la délégation locale du Secours Catholique de Bolbec en date du 13 juin 2025 sollicitant le solde de la subvention,

**CONSIDÉRANT** le rôle essentiel joué par le Secours Catholique dans l'accompagnement des publics en situation de précarité sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** que le soutien de la collectivité aux associations œuvrant dans le domaine social constitue une priorité de l'action locale en faveur de la solidarité,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention, d'un montant de **5 000,00 €**, contribuera à la réhabilitation de locaux et équipements de ceux-ci pour les actions du Secours Catholique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de **5 000,00 €** à la délégation locale du Secours Catholique de Bolbec correspondant au financement du solde de leur projet de réhabilitation des locaux et au renouvellement de leurs équipements ;

- d'autoriser le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

Il est précisé que la Commune de Bolbec se réserve le droit de solliciter l'association « Secours Catholique » pour lui transmettre tous justificatifs permettant d'attester la réalisation des dépenses.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - ST 2025/9 - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET AVEC LE SDE 76

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur ORAIN intervient en ces termes :

*« J'aurais souhaité savoir précisément où nous en sommes concernant le plan de remplacement. Je sais que cela se fait par tranches, d'année en année, mais si l'on pouvait faire un petit point d'étape, ce serait utile pour bien comprendre l'avancement. »*

Monsieur GRIEU lui répond que cela fait maintenant trois ans qu'un travail en partenariat avec le SDE 76 est mis en place et chaque année environ 200 points lumineux (mâts) sont remplacés. À ce jour, cela représente entre 600 et 700 mâts convertis en LED. L'objectif à terme est de remplacer l'ensemble du parc d'éclairage public de la ville par des luminaires LED, que ce soit en centre-ville ou dans les quartiers. Ce remplacement progressif vise à moderniser l'éclairage tout en réalisant des économies d'énergie.

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Lorsque le remplacement concerne un mât complet, le coût est bien plus élevé, ce qui limite le nombre d'interventions possibles. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un éclairage en façade, les coûts sont bien moindres, ce qui permet d'en changer davantage.*

*Nous avons adopté une stratégie dite "en toile d'araignée" : nous sommes partis du centre-ville et nous nous étendons progressivement vers les autres quartiers. Vous pouvez déjà visualiser cette extension avec des rues comme Edouard Dupray et d'autres secteurs qui seront concernés dans la suite du programme.*

*Comme l'a rappelé Raphaël, nous remplaçons chaque année environ 220 à 250 points lumineux, mais cela dépend du type d'équipement rencontré sur le terrain.*

*Un point important concerne les armoires électriques : d'ici la fin de l'année, les 65 armoires du réseau seront entièrement remplacées, sans coût pour la commune, grâce à un financement à 100 % par le SDE 76 et Enedis. Cette opération est rendue possible grâce à notre engagement précoce auprès du SDE, contrairement à d'autres villes.*

*Actuellement, seules les équipes de la société Forlumen peuvent intervenir sur les armoires, et chaque intervention coûte environ 1 800 euros. Après remplacement, nos équipes techniques seront autonomes : elles pourront piloter l'éclairage à distance, via un smartphone et ajuster l'intensité lumineuse selon les besoins.*

*Par exemple, il sera possible de :*

- *réduire l'éclairage à 10 ou 20 % pendant certaines périodes ;*
- *programmer l'éclairage dynamique (détection de présence) ;*
- *optimiser les consommations selon les zones et les horaires.*

*Ce changement est essentiel pour exploiter tout le potentiel des LED mais il fallait d'abord atteindre un nombre suffisant de points lumineux convertis et procéder au remplacement des armoires.*

*C'est une avancée majeure dans notre stratégie énergétique de long terme, engagée depuis cinq ans avec le SDE. Nous sommes d'ailleurs la plus grande commune du territoire à avoir adhéré au SDE. Bien que nous ne récupérons pas directement la TVA (celle-ci étant reversée au SDE), nous bénéficions en retour d'un financement à hauteur de 50 % sur les équipements. »*

Délibération :

**VU** la délibération n°ST2023/4 du 10 février 2023 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) et à l'approbation des statuts, du règlement détaillé des subventions, de la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage et des conditions d'adhésion,

**VU** la délibération du SDE76 du 21 mars 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Bolbec au Syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 août 2023 portant modification des statuts du SDE 76, pour acter l'intégration de la commune de Bolbec,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de procéder à la modernisation de son parc d'éclairage public par du LED moins énergivore, une demande d'étude a été sollicitée auprès du SDE 76 sur les armoires 23, 44, 45, 50 et 52 alimentant les rues des Martyrs de la Résistance, de Fontaine, Souillard, Jules Ferry, Pierre Fauquet Lemaître, de la Cavée, Georges Lemaître, de l'Ente, Edouard Dupray, Léon Gambetta, Thiers Prolongée, Saint Pierre, d'Harcourt, du Pas Grillant, Ruffin, impasse des Geais, avenue du Maréchal Foch et cour Ruffin.

**CONSIDERANT** que le projet référencé EP-2024-0-76114-M6869 prévoit pour un montant total de 354 000,00 € TTC, le passage au LED de plus de 200 mâts, le remplacement de plusieurs candélabres et le renouvellement des armoires associées,

**CONSIDERANT** que le SDE 76 participe financièrement à cet investissement selon le plan de financement présenté dans l'avant-projet annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le reste à charge pour la commune s'élève à 179 500, 00 € TTC et qu'elle sera inscrite au budget 2025.

Montant global de l'opération	354 000,00 € TTC
Participation SDE 76	174 500,00 € TTC
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>179 500,00 € TTC</b>
↳ Dont TVA (récupérée via FCTVA)	59 000,00 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la somme au budget 2025,
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2025/10 - MAINTENANCE ET DEPANNAGES PONCTUELS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 76**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Oui, c'est un projet important bien entendu, mais il soulève aussi un certain nombre de questions, notamment en raison des conséquences qu'il entraîne sur lesquelles je reviendrai.*

*Pour ma part, je vais voter en faveur du projet bien évidemment, car il permet de réaliser des économies significatives pour la ville. Et au-delà de l'aspect budgétaire il s'agit aussi d'un engagement en faveur de la protection de l'environnement. Cela mérite d'être davantage souligné car on n'en parle pas assez souvent.*

*Je souhaite revenir sur un engagement qui avait été évoqué de mémoire par Madame TANAY. Elle vous avait interpellé Monsieur le Maire, à propos de l'éclairage lors des événements festifs.*

*Vous aviez répondu à l'époque, c'est consigné dans le procès-verbal que vous alliez réfléchir à un aménagement possible de l'éclairage public notamment à l'occasion de certaines festivités comme le 14 juillet, le 13 juillet, ou encore d'autres moments forts de l'année. La fête de la musique par exemple n'était pas concernée malgré le succès de cette édition. Plusieurs Bolbécais sont rentrés chez eux assez tard et ont dû le faire dans l'obscurité. Cela pose de réelles questions de sécurité et de confort.*

*Je me réjouis donc d'apprendre que nous n'aurons pas besoin d'attendre que toute la ville soit passée en LED pour pouvoir gérer l'intensité de l'éclairage. Vous avez évoqué l'échéance de fin 2025, début 2026, ce qui ouvre des perspectives intéressantes.*

*Dans d'autres communes, il existe des dispositifs permettant aux habitants de moduler l'éclairage de leur rue via leur smartphone. Je ne sais pas si cela est techniquement envisageable ici mais c'est une piste. Ce qui est certain, c'est qu'en hiver certaines personnes se lèvent très tôt notamment des femmes et partent dans l'obscurité. Il serait pertinent de réfléchir à ces usages spécifiques pour garantir une sécurité minimale.*

*Enfin, je souhaite aborder un sujet plus sensible. Je vous l'ai déjà exprimé, Monsieur le Maire, je reste convaincu que l'extinction totale de l'éclairage public toute la nuit n'est pas une bonne décision. De nombreuses communes reviennent aujourd'hui sur cette mesure.*

*Vous nous dites souvent qu'il n'y a pas de solution miracle. Je suis d'accord. Mais il existe des alternatives, on peut envisager d'éteindre un candélabre sur deux ou sur trois au lieu de plonger une rue entière dans le noir. C'est ce que font d'autres collectivités.*

*Je rappelle que des faits regrettables ont eu lieu récemment, notamment l'incendie de véhicules au parking des Lions le 11 avril. On dira qu'il n'y a pas de lien avéré avec l'éclairage mais on ne peut pas non plus exclure un lien indirect.*

*En tout cas, le ressenti des habitants est bien réel et beaucoup s'inquiète de cette obscurité complète la nuit. C'est un sujet qu'il me semble important de continuer à traiter avec souplesse et attention. »*

*« Parfois, il y a des nuisances dans la rue Piétonne surtout la nuit. Ce sont souvent des énergumènes qui n'ont visiblement rien de mieux à faire. Et malgré la présence de caméras on constate aussi des actes de vandalisme. Je ne sais pas si ce sont les mêmes personnes qui causent les bruits et celles qui retournent les poubelles, mais plusieurs matins on a retrouvé des poubelles renversées dans la rue alors même qu'elle est sous vidéosurveillance.*

*Donc voilà, vous me faites dire des choses que je ne dis pas, et ensuite vous me reprochez des positions que je n'ai pas tenues, notamment sur la sécurité. Je le redis : je suis favorable à plus de sécurité.*

*Et pour finir, je me souviens qu'il y a trois ans vous nous aviez proposé un dispositif pour renforcer justement la sécurité. Mais vous aviez alors confondu deux systèmes : l'un relevant du privé, l'autre de l'État avec la gendarmerie. C'était le dispositif "Voisins vigilants", souvenez-vous. »*

Monsieur le Maire intervient pour recentrer les échanges, et revenir au sujet de la délibération, qui porte spécifiquement sur la maintenance de l'éclairage public. Il propose donc de revenir à l'ordre du jour afin d'avancer sereinement.

Délibération :

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-5 et suivants,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76),

**VU** la délibération n°ST2023/4 du 10 février 2023 relative à l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) et à l'approbation des statuts, du règlement détaillé des subventions, de la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage et des conditions d'adhésion,

**VU** la délibération du SDE76 du 21 mars 2023 relative à l'adhésion de la Commune de Bolbec au Syndicat,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 août 2023 portant modification des statuts du SDE 76, pour acter l'intégration de la commune de Bolbec, **CONSIDERANT** la proposition du SDE76 relative à la mise en place d'un contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public, permettant aux communes membres de bénéficier d'un service mutualisé pour l'entretien et les interventions ponctuelles sur les installations d'éclairage public, pour la période allant du 30 septembre 2025 au 30 juin 2029,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ce dispositif afin d'optimiser techniquement et financièrement la maintenance de son parc d'éclairage public, d'en améliorer la performance et la sécurité. Les prestations de maintenance concernent :

- La maintenance préventive et curative des installations,
- Le maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,
- Le dépannage des installations sur demande de la collectivité adhérent au service,
- Les travaux ponctuels de renouvellement.

L'offre du SDE76 se décompose comme suit :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€ - TTC)
2025-2026	9 420,20 €	48 118,50 €	57 538,70 €
2026-2027	-	48 118,50 €	48 118,50 €
2027-2028	-	48 118,50 €	48 118,50 €
2028-2029	-	48 118,50 €	48 118,50 €

Le patrimoine pris en compte pour le calcul : Hors LED : 2000, LED : 500, Armoires : 45, Projecteurs stades : 24, SLT : 4. **Total : 2 573.**

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce contrat suppose l'acceptation des conditions techniques et financières fixées par le SDE76,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE 76,
- d'adopter la convention annexée à la présente délibération,
- d'inscrire chaque année les dépenses au budget,
- de s'engager à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE 76, et ce chaque année conformément à la convention,
- de s'engager à régler au SDE 76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,5 € par foyer lumineux et armoire de commande dont le montant est estimé à 3 859.5 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2025/11 - REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE CENTRE-ANCIEN DE BOLBEC : EXTENSION DU PERIMETRE ET SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande la confirmation qu'il y a bien un état des lieux fait entre le propriétaire et le locataire.

Madame GOUDAL-MANOURY intervient en ces termes :

*« Je précise que le propriétaire souhaitant mettre un logement en location doit remplir un formulaire CERFA dédié au permis de louer. Ce document, une fois complété, est déposé auprès du service technique compétent.*

*Deux agents du service, spécialement formés à cet effet, interviennent ensuite. Ils s'appuient sur une grille d'évaluation standardisée, qui ne relève pas d'une invention locale mais s'inspire notamment des plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Cette grille permet d'objectiver les points de contrôle, en se concentrant sur les aspects essentiels liés à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité (par exemple : risques électriques, ventilation, humidité, etc.).*

*Dès la réception du dossier complet, les services disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer, ce qui inclut, si nécessaire, la visite du logement. »*

*Je rappelle donc qu'en cas d'avis défavorable, le propriétaire ne peut pas relouer son bien tant qu'il ne l'a pas mis en conformité. Et s'il ne le fait pas, c'est passible d'amende.*

*À la suite du vote de cette délibération un délai légal de 6 mois sera nécessaire à la mise en application lié à la communication etc. L'extension du périmètre entrera donc en vigueur en fin d'année.*

Monsieur CHEBLI demande pourquoi ne pas étendre le périmètre à toute la ville.

Madame GOUDAL-MANOURY précise qu'il ne s'agit pas ici d'une question de personnel en tant que telle mais plutôt d'un manque de visibilité sur les volumes à venir, ce qui complique la gestion du dispositif.

Sur les six derniers mois, 26 dossiers ont été traités ce qui est déjà un bon début. La majorité est concentrée sur un périmètre restreint, notamment 25 dossiers sur la rue Guillet et 1 rue Ruffin.

Cependant, le potentiel d'extension est important. Par exemple, sur des axes comme la rue Gambetta, la rue Thiers ou la rue Etoupée on estime qu'il pourrait y avoir jusqu'à 300 adresses concernées. Si l'on considère que certains immeubles peuvent comporter jusqu'à 10 logements et qu'un propriétaire entreprend des travaux à grande échelle, on peut théoriquement se retrouver avec 45 dossiers déposés simultanément.

■ Dans ce contexte, le délai réglementaire d'un mois pour instruire chaque dossier, visite incluse, pourrait devenir très difficile à tenir si aucune adaptation des moyens n'est prévue.

Elle précise que l'effet contre-productif à éviter, est celui d'un afflux massif et soudain. Supposant qu'une salve de 100 dossiers soient déposés d'un seul coup notamment sur des secteurs en forte mutation comme la rue Gambetta. Dans un tel cas de figure, les services n'auraient pas la capacité de rendre les accords dans les délais impartis, ce qui va à l'encontre de l'esprit même du dispositif.

L'objectif du permis de louer n'est pas de freiner les mises en location mais bien de garantir un minimum de qualité et de sécurité dans le parc locatif.

Et puis petit clin d'œil, comme dirait Monsieur CHEBLI, c'est un vrai travail de fond. Ça ne se voit pas forcément. C'est chronophage, exigeant mais c'est ce qui contribue en profondeur à l'attractivité de notre ville sur le long terme. On aimerait tous que ça aille plus vite, évidemment. Mais certains dispositifs nécessitent du temps pour s'installer, pour produire leurs effets et du temps pour être reconnus à leur juste valeur.

Elle précise qu'en tant que signataire au nom de Caux Seine Agglo, elle n'est pas habilitée à signer les documents relatifs à ce dispositif. C'est pourquoi il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en son absence, Monsieur le Premier Adjoint et non Madame l'Adjointe à l'Urbanisme, à procéder à la signature desdits documents.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**VU** la Loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** l'Arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Seine-Maritime,

**VU** l'article 7-3 des statuts de Caux Seine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire D.98/04-24 de Caux Seine Agglo du 9 avril 2024 approuvant la mise en place du permis de louer sur la commune de BOLBEC et autorisant la signature de la convention de délégation entre CSA et la Commune,

**VU** la délibération ST 2024/7 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 instaurant le régime d'autorisation préalable à la mise en location dans un périmètre défini sur le territoire communal et autorisant la signature de la convention de délégation avec Caux Seine Agglo et la Commune,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo du 24 juin 2025 approuvant la modification du périmètre du permis de louer sur la commune de BOLBEC et autorisant la signature de l'avenant à la convention de délégation entre CSA et la Commune,

**VU** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> périmètre retenu par Caux Seine Agglo, en concertation et sur proposition de la commune de BOLBEC avait un caractère expérimental,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de BOLBEC d'étendre le périmètre du permis de louer en se basant sur les dispositifs mis en place afin d'améliorer les logements,

**CONSIDERANT** que ce dispositif a pour vocation de résorber les situations d'indécence des biens mis en location, la Commune de BOLBEC souhaite intégrer, dans le périmètre, les rues suivantes :

- Rue Thiers,
- Rue Léon Gambetta,
- Rue Etoupée.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant à la convention de délégation de compétence pour la mise en place et le suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location entre Caux Seine Agglo et la Commune de BOLBEC,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension du périmètre du permis de louer, en incluant ces 3 nouvelles rues, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la procédure d'autorisation préalable à la mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location pour ces 3 nouvelles rues,
- de signer l'avenant à la convention de délégation de compétence avec Caux Seine Agglo sur la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location sur le périmètre retenu,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le premier Adjoint au Maire dûment habilité à signer les documents nécessaires faisant l'objet de la présente délibération,

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- ST 2025/12 - TERRAIN COMMUNAL AU QUARTIER DE LA JOLIE : SOUMISSION AU REGIME FORESTIER (GESTION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS)</b>
--

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur GRIEU ajoute que le « Bois du Vivier » est déjà géré par l'ONF.

Monsieur le Maire ajoute que cela va permettre de redonner vie à ce soir qui est en mauvais état actuellement.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Je suis déjà intervenu lors d'un précédent Conseil au sujet du bois de TETLOW en particulier la partie haute. Je suis bien conscient que ce terrain est privé, mais il se situe sur le territoire de la commune de Bolbec. Et si un accident devait survenir, vous allez peut-être me répondre « ce n'est pas de notre ressort », il n'en reste pas moins que l'état du site est préoccupant.*

*Actuellement, il est en friche, mal entretenu et il présente des risques, notamment en raison des arbres fragilisés ou menaçants surtout après les récents épisodes de vents violents.*

*Je rappelle que ce chemin est emprunté régulièrement par des enfants, notamment en période scolaire, pour accéder aux terrains de sport. Alors certes, nous sommes en fin d'année scolaire et la saison de football est terminée mais les activités vont reprendre dès août et septembre. Des enfants passent par-là, c'est une réalité.*

*Je tiens donc à exprimer mon inquiétude et à demander qu'une vigilance particulière soit portée sur ce secteur. Même si le terrain est privé, rien n'empêche la commune de prendre contact avec le propriétaire d'évaluer les risques, voire de demander une intervention dans un souci de sécurité publique. »*

Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a été envoyé aux différents propriétaires et qu'à ce jour aucun retour n'est enregistré.

Monsieur GRIEU ajoute que dès que, des problèmes de ce type sont signalés, des courriers sont envoyés aux propriétaires concernés pour leur demander d'intervenir. Lorsque ces derniers ne réagissent pas, une relance est faite. Mais il est important de rappeler que la commune ne peut pas intervenir à leur place surtout lorsqu'il s'agit de terrains privés.

Faire intervenir un agent communal sur une propriété privée ce n'est ni légal, ni sans risque. Si un agent venait à s'y blesser, la responsabilité de la commune serait engagée.

C'est le même principe que pour les haies qui débordent sur les trottoirs les propriétaires sont interpellés mais l'entretien reste de leur responsabilité. Malheureusement, les délais peuvent être longs surtout quand il faut plusieurs relances avant d'obtenir une action.

A la question de Monsieur CHEBLI pourquoi ne pas appliquer le même principe que les façades, lorsqu'un ravalement est demandé dans le cadre d'un plan de mise en valeur ou d'amélioration, la commune peut intervenir à la place des propriétaires défaillants et leur refacturer les travaux. Monsieur le Maire répond que c'est possible, parce qu'il existe une procédure réglementaire encadrée qui le permet.

Monsieur Chebli reprend : Pourquoi ne pas appliquer un mécanisme similaire dans le cas d'un terrain privé laissé à l'abandon, comme le bois de TETLOW, lorsqu'il présente un danger pour le public ? Certes il y a des contraintes juridiques mais il serait bon d'étudier si une procédure équivalente existe ou s'il est possible de lancer une mise en demeure formelle, voire d'envisager une intervention en carence de propriétaire, dans des cas extrêmes.

Monsieur GRIEU intervient en ces termes :

*« Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, il s'agit d'une procédure encadrée, souvent complexe et longue. Avant même de pouvoir récupérer les frais engagés ce qu'on pourrait comparer à des "royalties" dans le langage courant, il peut se passer plusieurs mois. Ce n'est donc pas une solution immédiate, ni généralisable à l'échelle de toute la commune.*

*Il ne s'agit pas de tout concentrer sur un seul type d'action en mobilisant l'intégralité du budget au détriment des autres priorités. Ce n'est pas l'objectif.*

*Notre démarche, c'est d'abord le dialogue, contacter les propriétaires, et échanger, et les convaincre d'agir. Dans bien des cas, on y parvient mais il faut être lucide pour certains dossiers, cela prend du temps. Beaucoup de temps, parfois. »*

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Je me félicite que près de 4 hectares soient prochainement reboisés, en prenant en compte les enjeux actuels liés au ruissellement, au réchauffement climatique et aux questions environnementales que nous connaissons tous.*

*Ce projet répond aussi à une préoccupation de sécurité. En effet, des parcelles mal entretenues peuvent rapidement devenir des zones à risque d'incendie, surtout en période sèche. On constate également que ces zones, lorsqu'elles sont laissées à l'abandon, deviennent des dépotoirs sauvages, ce qui nuit fortement à l'image de notre ville.*

*Ce reboisement, c'est donc une action bénéfique sur plusieurs plans : pour l'environnement, pour la sécurité, pour la propreté urbaine, et bien sûr pour l'attractivité de Bolbec. En plus, cela contribuera à la captation du CO<sub>2</sub>, et on en a bien besoin. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération ST2022/19 du 21 septembre 2022 autorisant l'achat des terrains appartenant à M. ANGOT, quartier de la Jolie,

**VU** l'acte notarié en date du 8 juin 2023 relatif à l'acquisition par la Commune de BOLBEC, des parcelles ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	33	La Jolie	00 ha 51 a 11 ca
ZD	74	La Jolie	01 ha 40 a 51 ca
ZD	75	La Jolie	01 ha 58 a 98 ca
AC	147	La Jolie	00 ha 02 a 17 ca
AC	189	La Jolie	00 ha 00 a 18 ca
AC	190	La Jolie	00 ha 43 a 22 ca

pour une surface totale de 03 ha 96 a 17 ca, **soit 39 617 m<sup>2</sup>**.

**VU** les délibérations du 9 février 2015 et du 28 septembre 2015 relatives aux conditions d'intervention dans lesquelles la Commune de BOLBEC confie à l'Office National des Forêts la réalisation de travaux visant à la protection, la maintenance et la mise en valeur de sa forêt soumise au régime forestier,

**CONSIDERANT** la présence d'un axe de ruissellement,

**CONSIDERANT** que les parcelles du terrain communal, classées en Zone Naturelle, peuvent faire l'objet d'un boisement afin d'assurer des améliorations sociales (cadre de vie), économiques (sylviculture) et environnementales (contribution au développement durable par l'amélioration de la résilience du territoire face aux changements climatiques (réchauffement, inondations...),

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite valoriser cet espace qui a été laissé à l'abandon par le précédent propriétaire,

**CONSIDERANT** que les parcelles doivent, d'une part, faire l'objet d'un entretien spécifique et d'autre part, être plantées d'espèces adaptées,

**CONSIDERANT** qu'en procédant de la sorte, la Commune participe au stockage du CO<sub>2</sub>,

**CONSIDERANT** que l'Office National des Forêts assure déjà la gestion, jusqu'en 2033, du Bois du Vivier, propriété communale et que lesdites parcelles peuvent être intégrées au plan de gestion avec établissement d'un procès-verbal de reconnaissance contradictoire,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de ces parcelles, représentant une surface de 39 617 m<sup>2</sup>, au régime forestier au plan de gestion de la forêt communale de Bolbec, pour lequel l'ONF est engagé au bénéfice de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2025/13 - INSTAURATION D'UNE SERVITUDE POUR LE RESEAU ELECTRIQUE  
ENEDIS ALIMENTANT LA PISTE DE BMX**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Je souhaite revenir sur le chantier de la piste de BMX qui est un projet d'ampleur. Naturellement, les Bolbécais s'interrogent et moi aussi. En tant qu'élu municipal je me fais le relais des préoccupations exprimées par un certain nombre d'habitants.*

*J'étais déjà intervenu sur la question des vestiaires, un sujet important lorsqu'on parle d'équipement sportif de cette envergure. À l'époque, la réponse donnée était que les vestiaires seraient situés en hauteur à proximité de la salle Tabarly. Il avait aussi été évoqué la possibilité de mutualiser les équipements avec ceux déjà existants.*

*Or, certains enseignants d'EPS que j'ai pu rencontrer s'inquiètent du manque de place dans ces installations déjà très sollicitées. Ce n'est pas une critique, je ne chipote pas, je soulève un point de vigilance. Si des solutions doivent être trouvées, comme l'ajout éventuel d'algécos pour le stockage des vélos, il serait utile de savoir si cette hypothèse est toujours d'actualité ou non.*

*Deuxième point qui revient très régulièrement dans les échanges avec les habitants : le stationnement. Le parking du collège Roncherolles qui jouxte le site est limité. Lors d'événements sportifs, on constate que les véhicules débordent dans toutes les rues environnantes : rue du Lycée, rues adjacentes... Cela pose question d'autant plus si la piste accueille à terme des compétitions d'envergure Régionale, Nationale, voire Internationale comme cela a été évoqué.*

*Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire ce projet bien au contraire, je reconnais son potentiel mais je pense qu'il faut anticiper ces contraintes dès maintenant pour éviter les dysfonctionnements à venir. »*

Monsieur Grieu lui répond et intervient ces termes :

*« Un des algécos présents sur le site appartient à la Ville. Il est utilisé pour du stockage municipal et n'est pas concerné par les activités sportives.*

*Les autres algécos appartiennent au club de BMX qui a sollicité la ville pour leur installation, l'accord leur a été donné mais ce sont eux qui en assurent la gestion et l'habillage afin qu'ils s'intègrent visuellement à l'environnement de la salle de sport. Il n'y a donc aucun sujet particulier à ce niveau.*

*Le petit cabanon vert en hauteur est utilisé par le club pour le stockage de leur matériel et de leurs vélos. Il est déjà en fonctionnement et ne pose pas de problème.*

*Concernant l'utilisation des vestiaires, aucun souci n'a été signalé. Le club de BMX est satisfait. Il faut noter que les séances de BMX ne coïncident pas avec les activités scolaires donc pas de risque de chevauchement. De plus, beaucoup de pratiquants arrivent déjà en tenue. Des vestiaires restent accessibles en cas de besoin.*

*Le stationnement en haut près du site est suffisant en temps normal. En cas de grosse manifestation, le parking Tabarly reste une option viable. Il existe également d'autres possibilités à proximité immédiate : parkings de Netto, Bricomarché ou encore le garage voisin qui autorise le stationnement.*

*Comparé au site du Val-aux-Grès l'actuel emplacement, le nouveau site offre davantage d'espaces et probablement plus de sécurité. Certes, comme pour toute grande manifestation (sportive ou culturelle) il faut parfois accepter un peu de marche et faire preuve de patience. Mais ce n'est pas spécifique au BMX.*

*Conclusion : Aucun sujet bloquant n'est identifié à ce stade concernant les algécos, les vestiaires ou le stationnement. Le club est satisfait, les équipements sont en place, et les solutions existent pour les pics de fréquentation. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences des Conseils Municipaux ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-3 et suivants relatifs aux servitudes pour le passage des ouvrages des réseaux publics d'électricité ;

**VU** la demande formulée par la société Enedis en date du 30 mai 2025 en vue de l'établissement d'une servitude de passage d'un câble électrique sur deux parcelles, propriété communale, cadastrées AX 697 et 536 situées avenue du Maréchal Joffre à Bolbec en vue d'alimenter la piste de BMX ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de cette servitude est nécessaire à la distribution publique de l'électricité et à l'amélioration du réseau électrique local ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans l'intérêt général, de permettre la réalisation des travaux et l'exploitation des installations concernées sous réserve des droits de la Commune ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'institution d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS pour l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un câble électrique sur les parcelles communales cadastrées AX 697 et 536,
- de préciser que cette servitude comprend :
  - le droit d'accès et d'intervention d'ENEDIS et de ses sous-traitants pour l'installation, la maintenance, l'entretien et, le cas échéant, la rénovation des ouvrages concernés ;
  - l'interdiction pour la Commune de réaliser des modifications du profil des terrains, la plantation d'arbres, d'arbustes ou d'édifier des constructions incompatibles avec la servitude instituée ;
  - de préciser que cette servitude est consentie à titre gratuit. En cas de dommages à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages, ceux-ci feront l'objet d'une indemnité versée suivant leur nature, soit au propriétaire ou à l'exploitant, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent ;
- d'autoriser M. le Maire ou en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- de notifier la présente délibération à ENEDIS et de veiller à sa bonne exécution.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2025/14 - SÉCURISATION DE LA RD 6015 – CRÉATION D'UN GIRATOIRE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Je me suis penché sur le sujet et je me suis documenté. J'ai découvert et vous le savez peut-être également que la France détient le record mondial du nombre de ronds-points. Pas seulement en Europe ou à l'échelle Nationale mais bien à l'échelle mondiale. C'est assez frappant.*

*Cela m'amène à m'interroger sérieusement sur l'opportunité de ce projet. Je suis habituellement favorable aux délibérations et je vote généralement dans ce sens. Je ne suis pas convaincu par la nécessité d'un nouveau rond-point à cet endroit.*

*En l'état, j'ai le sentiment qu'il serait tout à fait possible de fluidifier la circulation sans recourir à ce type d'aménagement. Je reste donc réservé quant à ce projet, et je me pose encore la question de mon vote. »*

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, un sujet important avec ORIL qui est à la fois le premier employeur de Bolbec et le principal producteur de substances pharmaceutiques pour le DAFLON est abordé. Ce site manipule une matière dangereuse et il est impératif de trouver une solution pour garantir la sécurité de tous. Beaucoup de temps a été consacré sur ce dossier et à ce jour, la seule solution viable identifiée est la création d'un rond-point. Le département a donné son accord, et un travail est mené en ce moment dans un délai relativement court pour concrétiser ce projet.

Madame GOUDAL-MANOURY complète les dires de Monsieur le Maire en ajoutant qu'à l'origine le rond-point situé au bourg de Lanquetot faisait déjà partie du programme de requalification. Et grâce à de nombreux échanges, que cela soit autour de la table avec le Département, ORIL, la Ville, et les différents partenaires une avancée du dossier a pu être faite grâce à leurs accords en validant le projet, afin de palier à un réel problème à cet endroit, véritable enjeu de sécurité et de circulation.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

"C'est vrai que, personnellement, ça me dépasse un peu. Peut-être qu'il faut encore prendre le temps de réfléchir, parce que je ne suis pas encore totalement convaincu, même si j'essaie de me persuader. Ce que je veux dire, c'est qu'on va se retrouver avec trois carrefours à seulement 100 mètres les uns des autres. Alors bien sûr, je comprends l'importance d'ORIL, monsieur le Maire, et j'y tiens aussi.

Mais est-ce qu'ORIL ne pourrait pas, tout simplement, traverser autrement ? Non ? Et puis, il y a aussi d'autres sujets à considérer aujourd'hui..."

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Il vaut bien mieux que les camions empruntent la D 6 015 passent par le nouveau rond-point, puis reprennent le rond-point Lanquetot pour rejoindre directement Baclair, plutôt que de continuer à traverser le hameau de la Maison Blanche.*

*Aujourd'hui, ils se retrouvent en plein centre de Lanquetot au niveau du café et doivent effectuer un virage à gauche particulièrement dangereux. La situation actuelle représente un vrai risque.*

*Un travail important a été mené avec les habitants de Lanquetot en lien avec la société ORIL et je pense que cette réflexion a été menée de manière collective, cohérente et responsable. Sincèrement, je préfère perdre deux minutes sur un trajet plutôt que de prendre le risque d'un accident grave impliquant un camion transportant des matières dangereuses. La sécurité doit rester notre priorité. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le programme de requalification de la RD 6015 entre YVETOT et LE HAVRE, itinéraire stratégique de la Seine-Maritime dont l'axe fait l'objet de la démarche d'aménagement "Route Autrement pour une Conduite Apaisée (RACA)" portée par le Département,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la RD 6015 avec la création d'un giratoire à l'intersection avec la RD 109bis et d'aménager la section entre BOLBEC et LANQUETOT,

**CONSIDERANT** que l'aménagement de ce carrefour doit permettre d'améliorer les conditions de sécurité des échanges pour les usagers de ces 2 routes départementales et conforter la desserte du territoire de la commune,

**CONSIDERANT** que l'aménagement de cette section de la RD 6015 doit permettre de sécuriser les accès de la société ORIL et de la zone d'activités du Petit Lanquetot et améliorer la gestion des ruissellements sur ce secteur particulièrement sensible,

**CONSIDERANT** que le Département a pris en considération le projet de requalification de la RD 6015 dans lequel figure l'aménagement du giratoire au carrefour formé par les RD 6015 et 109bis,

**CONSIDERANT** le dossier de consultation de mars 2025, ci-joint, établi par Le Département présentant les principales caractéristiques du projet de sécurisation de la RD 6015 avec la création d'un giratoire RD 6015/109 bis dans le cadre de la requalification de la section RD 6015 LANQUETOT/BOLBEC,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'accord de la Commune de BOLBEC sur les principales caractéristiques de l'aménagement du carrefour formé par les RD6015 et 109bis.

**Monsieur Dominique METOT, en qualité de Conseiller Départemental,  
ne prend pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- ST 2025/15 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES</b>
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Je n'ai pas de question, juste une petite remarque. J'ai appris quelque chose aujourd'hui qui m'a étonné. Vous vous souvenez peut-être que lors d'un précédent Conseil, vous aviez déjà voté sur un sujet similaire. J'étais intervenu à ce moment-là pour dire que je votais pour, ce que je ferai d'ailleurs encore aujourd'hui pour cette délibération.*

*Mais je voulais revenir brièvement sur l'affaire de la maison de Rouville. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler récemment peut-être dans la presse. J'en ai discuté avec l'ancien maire, malheureusement absent ce soir. Je pense que ça lui aurait fait plaisir de savoir que les choses sont en train de s'arranger pour ce couple qui vivait une situation vraiment difficile.*

*Et justement, pour éviter que d'autres ne se retrouvent dans ce genre de détresse, je voulais rappeler qu'il existe des dispositifs. À Fauville, par exemple j'ai découvert qu'un fonds d'aide avait été mis en place par la Commune. Je pense qu'il serait utile de militer pour qu'un fonds similaire soit créé, peut-être pas au niveau de la ville, parce que nos marges sont limitées. Mais pourquoi pas à l'échelle de l'Agglo, du Département ou même de la Région.*

*On m'avait déjà répondu, je crois que ce type de fonds existait déjà au niveau Départemental. Mais je tenais à souligner l'importance de mieux faire connaître ces aides parce qu'il ne faut pas que des familles passent entre les mailles du filet par simple ignorance ou manque d'accompagnement. »*

Monsieur le Maire et Madame GOUDAL-MANOURY ajoutent connaître aujourd'hui les dispositifs pour accéder aux aides. En revanche, ces aides ne sont jamais d'origine communale. Elles relèvent de l'État ou bien des dispositifs portés par la « Direction Départementale des Territoires et de la Mer ». C'est important de le rappeler, car la Commune elle, n'a pas les moyens d'intervenir directement dans ce type de soutien.

Délibération :

**VU** l'article L.22122- du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) établi par le cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan datant de juillet 2022.

**CONSIDERANT** qu'au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés,

**CONSIDERANT** qu'une opération a été menée par le Collège SAINTE-GENEVIEVE sur sa parcelle cadastrée section AS n°57, située 19 rue Georges Lemaître en vue de son projet de construction d'un bâtiment scolaire au niveau de la cour Sud,

**CONSIDERANT** que la parcelle AS n°57 se trouve affectée par l'indice n° 76114-043 du RICS de la commune de BOLBEC ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine de sable et silex,

**CONSIDERANT** que le rapport du cabinet d'études EXPLOR-E en date du 7 mai 2025, établi pour le compte du Collège SAINTE-GENEVIEVE, a été transmis, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit du projet de construction.

**CONSIDERANT** que le protocole mis en place par le cabinet EXPLOR-E est toléré par la DDTM, à savoir :

- Réalisation de 18 sondages destructifs par méthode tricône,
- Comblement des sondages par de la gravelle et finition en béton de scellement.

**CONSIDERANT** que les résultats des sondages n'ont mis en évidence aucune anomalie en relation avec une ancienne carrière souterraine de sable ou de silex,

**CONSIDERANT** que les sondages réalisés permettent de s'assurer de l'absence de développement de vides souterrains depuis l'indice de cavité 43 en direction du projet,

**CONSIDERANT** la conclusion émise par la DDTM sur le rapport EXPLOR-E, à savoir la modification du périmètre de risque de l'indice 43,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier le périmètre de risque de l'indice 76114-043 selon plan joint.
- d'autoriser la modification de la fiche et du plan de recensement des indices de cavités de la Commune de BOLBEC.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- ST 2025/16 - REMBOURESMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION D'UN NID FRELONS ASIATIQUES</b>
--

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Monsieur LEPILLER ajoute qu'en 2024 il a été détruit 14 nids dans le domaine public et 26 dans le domaine privé, pour la somme de 3 436 €.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération ST 2018/12 relative à la mise en place d'une convention tripartite en vue d'aider les résidents bolbécais pour la destruction des nids de frelons en domaine privé.

**CONSIDERANT** que ladite convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques signée entre la commune de BOLBEC, la société RADICAL ANTIPARASITAIRE et le demandeur, permet le financement de 50% des prestations de destruction de nid de frelon pour un montant unitaire de prestation de base de 144 € TTC.

**CONSIDERANT** que la société RADICAL ANTIPARASITAIRE est identifiée comme l'intervenant privilégié sur la plateforme FRELON ASIATIQUE 76 du Département de la Seine Maritime.

**CONSIDERANT** que la société RADICAL ANTIPARASITAIRE doit à chaque intervention faire signer une convention permettant d'une part, la prise en charge de la Commune (50%) et celle du Département (30% plafonné à 30 €).

**CONSIDERANT** que le coût de la prestation pour l'élimination d'un nid de frelons à hauteur normale est fixé à 144 €.

**CONSIDERANT** l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques au domicile de Mme Véronique DUMESNIL, le 29 avril 2025, par la société RADICAL ANTIPARASITAIRE.

**CONSIDERANT** le paiement total de la prestation par Mme Véronique DUMESNIL au bénéfice de la société RADICAL ANTIPARASITAIRE.

**CONSIDERANT** que, faute de convention non présentée à Mme DUMESNIL, par la société RADICAL ANTIPARASITAIRE, celle-ci n'a pu bénéficier de la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du montant de la facture d'un montant de 144 €.

**CONSIDERANT** la demande de remboursement sollicitée, par mail, par Mme DUMESNIL en date du 25 mai 2025, il est donc proposé de lui rembourser un montant de 72 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à rembourser Mme DUMESNIL d'un montant de 72 €
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer tous les actes relatifs à cette délibération

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- RH 2025/9 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI s'étonne de la durée du contrat de 6 mois sachant que l'année scolaire est de septembre à juin et il est nulle part stipulé que cela est renouvelable.

Monsieur BEAUFILS lui répond que le contrat sera ajusté au moment voulu tout dépendra du nombre de cantiniers inscrits.

#### Délibération :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** l'avis du CST en date du 3 juin 2025,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

❖ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de gardien au service Equipements sportifs :

Gardien de salles de sports <i>Adjoint Technique</i>	+1 TNC annualisé (11h/sem)
---	----------------------------

❖ **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

➤ **SERVICE CULTUREL**

La suspension du financement du Département à France Travail ne permet pas de renouveler le Contrat Unique d'Insertion (CUI) d'un agent du service culturel. Aussi, il est proposé la création d'un poste de Technicien à compter du 26 juin 2025 pour une durée de 6 mois :

Technicien du spectacle <i>Adjoint Technique</i>	+1 TNC (26h/sem)
---	------------------

❖ **DIRECTION ENFANCE SPORT ET ASSOCIATIONS**

- Au vu du nombre de cantiniers et du dédoublement de classe de la « grande section » à l'école Hatinguais, il convient de créer à compter du 01/09/2025 pour une période de 6 mois :
  - un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon
  - un poste d'agent d'entretien à temps non complet (8h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.
- D'autre part, au vu du nombre de cantiniers à l'école Victor Hugo, il convient de créer un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.
- Enfin, compte tenu du nombre de classes à l'école Pablo Picasso, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (4h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ approuver les créations d'emplois saisonniers de 6 mois à la Direction des Services Techniques et à la Direction Enfance Sport et Associations à compter du 01/09/2025 et à la Direction Générale des Services à compter du 26 juin 2025.

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 012

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2025/10 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION N°3**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur BEAUFILS précise que concernant le poste de gardien de salle, il s'agit d'un départ en retraite. Cela amène à repenser l'organisation des services au niveau des équipements sportifs. Le projet vise à faire évoluer le mode de travail des agents. Aujourd'hui, certains travaillent uniquement le matin ou uniquement l'après-midi. L'objectif est de les faire passer en journée continue. C'est plus confortable pour eux et cela permet aussi une meilleure organisation générale.

Il y aura toujours un gardien par site. La hausse constante des demandes de créneaux de la part des associations sportives mais à partir de 19h, ce sont les associations elles-mêmes qui assurent une forme d'autonomie sur place, sauf pour le site de « Tabarly » où un gardien est présent jusqu'à la fermeture.

Avant, un gardien terminait sa journée vers 20h, 20h30. Aujourd'hui, dans certaines salles, les activités vont jusqu'à 22h, voire 22h30. La pression sur les créneaux est réelle et le mode fonctionnement doit être adapté tout en gardant un équilibre entre qualité de service, conditions de travail et réponse aux besoins du tissu associatif.

Il ajoute que ces modifications de plage horaire ne pénalisent en aucun cas les employés qui réaliseront le même temps de travail hebdomadaire pour un salaire identique.

Délibération :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** l'avis du Comité Social Technique du 03/06/2025,

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des postes et des effectifs :

❖ **DIRECTION ENFANCE SPORT ET ASSOCIATIONS**

Le responsable de la Restauration Municipale fera valoir ses droits à la retraite au 01/02/2026. Compte tenu de son solde de congés, il convient de créer un second poste de Responsable de la Restauration Municipale dès le 01/01/2026 :

Responsable de la Restauration Municipale <i>Technicien</i>	+1 TC au 01/01/2026	Responsable de la Restauration Municipale <i>Technicien ppl 1cl</i>	-1 TC au 01/02/2026
--	------------------------	--	------------------------

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

❖ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier un poste de gardien de salles de sport et de stades à compter du 01/09/2025 :

Gardien de salles de sports et stades <i>Adjoint Technique ppl</i> <i>2<sup>ème</sup> classe</i>	- 1 TNC annualisé (17h55mn/sem)	Gardien de salles de sports et stades <i>Adjoint Technique</i>	+1 TNC annualisé (17h55mn/sem)
--	------------------------------------	---	-----------------------------------

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Budget Primitif de l'exercice 2025  
Chapitre 012

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- RH 2025/11 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE VAL FLEURI »**

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 mai 2025 supprimant la régie de recettes de la Résidence Autonomie Les Sources,

**VU** l'avis du CST en date du 3 juin 2025,

**VU** le projet de convention de mise à disposition,

**VU** l'accord de Mme BEAUFILS Jessica,

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, Mme BEAUFILS Jessica est mise à disposition auprès du CCAS de BOLBEC à raison de 2 jours (14h) par mois soit 168h/an, afin d'assurer les missions suivantes :

- encaisser les loyers, charges des locataires et aides au logement des 2 résidences : le Val Fleuri et les Sources,
- tenir à jour une comptabilité : établir les états, les bordereaux récapitulatifs...,
- déposer les sommes encaissées auprès de la trésorerie de BOLBEC.

Plusieurs conventions de mise à disposition ont donc été successivement signées entre la Ville de BOLBEC et le CCAS de BOLBEC.

La régie de recettes de la Résidence Autonomie Les Sources étant supprimée, il convient de réduire à 10h/mois la mise à disposition de l'agent qui interviendra dorénavant uniquement à la Résidence Autonomie Le Val Fleuri.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- valider la mise à disposition de Mme BEAUFILS Jessica à compter du 1<sup>er</sup> juillet

2025 à raison de 10h/mois.

- autoriser la signature d'une convention de mise à disposition qui définira :

- la nature des fonctions prévues et des missions confiées,
- les modalités de remboursement de la rémunération,
- les conditions d'emploi.

### IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2025

Chapitre 012

**Monsieur Philippe BEAUFILS ayant un lien de parenté avec  
Madame Jessica BEAUFILS, ne prend pas part au vote**

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



#### **- RH 2025/12 - DON DE JOURS DE REPOS**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur BEAUFILS ajoute qu'un agent public peut, s'il en fait la demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils soient ou non affectés à un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent relevant du même employeur se trouvant dans l'une des situations prévues par les textes.

Il précise les modalités de ces dons :

- Les jours de RTT peuvent être donnés en totalité ou en partie.
- Les jours de congé annuel peuvent également être donnés, mais uniquement pour la part excédant les 20 jours ouvrés, afin de garantir le droit au repos de chaque agent.
- Les jours inscrits sur un compte épargne-temps (CET) sont aussi concernés.

Concrètement, cette disposition avait déjà été mise en place dans la collectivité mais aujourd'hui elle est élargie. Il y a eu récemment une demande spécifique donc ce dispositif est de nouveau mis en œuvre. Certains agents font face à des difficultés familiales liées à l'état de santé de leurs proches et leurs collègues souhaitent pouvoir leur venir en aide en mettant des jours à leur disposition. Ce geste de solidarité est à saluer et montre l'esprit d'entraide qui règne au sein des équipes.

Monsieur CHEBLI demande, comme ce dispositif existe déjà, s'il est possible d'avoir un bilan.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est très peu utilisé peut-être par pudeur de la part des agents lorsqu'ils sont confrontés à problème familial.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 621-6 à L. 621-7,  
**VU** la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade et le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 y afférent,

**VU** la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap et le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 y afférent,

**VU** le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris,

**VU** la délibération du 28 septembre 2015 relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

**VU** l'avis du CST en date du 3 juin 2025,

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- il assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants

- il est aidant familial, c'est-à-dire qu'il vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, cette personne étant l'une des personnes suivantes :

- conjoint, concubin ou partenaire de PACS
- ascendant, descendant ou enfant dont il assume la charge effective et permanente au sens du code de la sécurité sociale
- collatéral jusqu'au 4ème degré
- ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré du conjoint, concubin ou partenaire de PACS
- personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne

- il est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge

**MODALITÉS DU DON**

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'ARTT, en partie ou en totalité,

- les jours de congés annuels mais uniquement pour la quotité, totale ou partielle, excédant 20 jours ouvrés car son droit au repos doit être garanti,
- les jours de CET.

Le don est toujours fait sous forme de jour entier, quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Le don de jours d'ARTT ou de CA non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis. En revanche, le don de jours déjà épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment.

## ❖ **PROCÉDURE DU DON DE JOURS DE CONGÉS**

### 1. Pour l'agent demandeur

Pour bénéficier du dispositif, l'agent n'est pas tenu d'avoir épuisé ses jours de repos, d'avoir consommé l'entièreté des jours épargnés sur son CET ou d'avoir fait valoir d'autres droits à congés (congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant...).

#### ✓ Agent aidant familial ou ayant la charge d'un enfant gravement malade, handicapé ou accidenté

L'agent aidant familial ou ayant la charge d'un enfant malade qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos doit formuler sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée et attestant soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne aidée.

En outre, si l'agent est aidant familial, il doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte et préciser la qualité de la personne aidée (conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ascendant ou descendant...).

#### ✓ Agent parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou qui assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge

L'agent parent d'un enfant qui décède avant ses 25 ans ou qui assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge et qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos doit formuler sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande doit être accompagnée du certificat de décès.

Dans le cas du décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente mais dont il n'est ni la mère ni le père, la demande est accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant cette prise en charge.

### 2. Pour l'agent donateur

L'agent qui souhaite donner un ou plusieurs jours de repos doit le signifier à l'autorité territoriale par écrit et préciser le nombre et la nature des jours de repos concernés. Il doit toujours s'agir de jours entiers.

Une fois que l'autorité territoriale s'est assurée que les conditions étaient bien remplies, le don devient définitif.

### 3. Pour la collectivité ou l'établissement

L'autorité territoriale reçoit à la fois les demandes et les dons. Elle doit systématiquement s'assurer que les conditions sont réunies, à savoir :

- L'agent se trouve bien dans une des trois situations ouvrant droit à un don de jours de repos et a fourni les justificatifs adéquats,
- Les jours de repos donnés peuvent bien l'être, au regard, notamment, de leur nature et du droit au repos qui doit être garanti à chacun.

Lorsque le don bénéficie à un agent parent d'enfant décédé ou gravement malade, l'autorité territoriale est informée du don de jours de repos et ne peut pas s'y opposer.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos.

Une fois le congé accordé, elle peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'octroi. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas ou plus satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'agent ait été invité à présenter ses observations.

## **❖ SITUATION DE L'AGENT BENEFICIAIRE D'UN DON**

### 1. Utilisation des jours de congés donnés et absence du service

La durée du congé dont un agent peut bénéficier au titre d'un don de jours de congés est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne concernée.

Lorsqu'il est pris au titre de jours donnés pour que l'agent puisse s'occuper d'un enfant ou d'une personne gravement malade, handicapée ou accidentée, le congé peut être fractionné à la demande du médecin ayant établi le certificat médical.

Lorsqu'il est pris au titre de jours donnés suite au décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, le congé peut intervenir pendant 1 an à compter de la date du décès. Il peut être fractionné à la demande de l'agent.

Dans ces différentes situations, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 consécutifs.

Le cas échéant, la durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

### 2. Rémunération, carrière et ancienneté

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congés ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant toute sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement) et des

primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (heures complémentaires ou supplémentaires, astreintes...).

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

### 3. Sort des jours donnés mais non utilisés

Les jours de repos accordés dans le cadre d'un don ne peuvent pas permettre d'alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale.

La présente délibération abroge la délibération du 28 septembre 2015 susvisée.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir élargir la mise en œuvre du don de congés à un agent avec un enfant malade à un agent aidant familial selon les conditions et les modalités énoncées ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p align="center"><b>- DESA 2025/12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET L'ASSOCIATION « BSC INITIATIVES – LE COSMOPOLIS » POUR LA MISE EN PLACE DES CAFES DE L'EMPLOI EN 2025-2026</b></p>
--

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur CHEBLI demande s'il est possible d'avoir un retour de ces cafés d'emplois, quels sont les bénéfices pour les Bolbécais ?

Monsieur le Maire prend en compte sa demande.

### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le programme national FSE+ (Fond Social Européen) 2021-2027 "*Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences*", soutenant les opérations des "cafés de l'emploi" en vue de proposer aux demandeurs d'emploi un accompagnement renforcé et une mise en relation personnalisée avec les entreprises ;

**VU** la politique d'insertion soutenue par la ville, afin d'accompagner les publics éloignés de l'emploi et de leur permettre une insertion professionnelle durable ;

**VU** l'objectif poursuivi par l'association "BSC INITIATIVES – LE COSMOPOLIS", de promouvoir et développer un lien social avec les entreprises et les demandeurs d'emplois ;  
**CONSIDERANT** les besoins de l'association "BSC INITIATIVES – LE COSMOPOLIS" de mise à disposition de matériels et moyens logistiques pour le déroulement des "Cafés de l'emploi" en 2025 – 2026 ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention jointe à la délibération, notifiant les modalités d'organisation de « 6 cafés de l'emploi » qui se dérouleront au sein du café associatif « Le Cosmopolis » à Bolbec ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La mise à disposition, à titre gracieux et selon ses disponibilités, du matériel et des moyens logistiques, à la demande de l'association "BSC INITIATIVES – LE COSMOPOLIS", pour le bon déroulement des cafés de l'emploi en 2025 et 2026,
- Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2025–2026, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p align="center"><b>- DESA 2025/13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE « CERCLE PIERRE DE COUBERTIN DE SEINE-MARITIME »</b></p>
---

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 12 mai 2025 de Monsieur Alain DELAMARE, président du Comité Pierre de Coubertin de Seine Maritime, de mettre à disposition de l'association du matériel logistique (marabout, tables et chaises) nécessaires à l'organisation d'une journée pour fêter les 1 an du passage de la flamme olympique, le samedi 05 juillet 2025 dans l'enceinte du Château de Mirville ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La mise à disposition de matériels à titre gracieux à l'association "Cercle Pierre de Coubertin de Seine-Maritime" pour l'évènement précité ; Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DESA 2025/14 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE « FOYER DE LA VALLEE D'OR »**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1, L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 23 mai 2025 de Monsieur Antoine METOT, Chef de Service EANM, de mettre à disposition du foyer de la vallée d'or, du matériel logistique nécessaire à l'organisation d'une journée pour fêter les 60 ans de l'association, qui aura lieu le 12 septembre 2025 dans les locaux du foyer ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La mise à disposition de matériels à titre gracieux à l'association le "Foyer de la vallée d'or" pour l'évènement précité ;
- Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Dominique METOT, ayant un lien de parenté avec Monsieur Antoine METOT, ne prend pas part au vote**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- DESA 2025/15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX ET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAVRE**

Monsieur Jean-Yves HÉDOU donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun changement dans le fonctionnement de la banque alimentaire elle-même, ni dans l'engagement des bénévoles. Le seul changement concerne le partenariat et le conventionnement. Jusqu'à présent, le partenariat avec la Banque alimentaire se faisait via l'Entraide protestante qui en assurait le portage.

Le président de l'Entraide protestante était le pasteur local. Or, ce dernier quitte le territoire. Avec son départ, aucun membre de l'Entraide protestante n'a souhaité reprendre la présidence ou le portage de la banque alimentaire.

Tous les bénévoles restent bien en place, motivés et engagés. Il faut simplement trouver une nouvelle structure pour assurer le portage administratif et juridique. Il a donc été décidé de conventionner directement avec la Banque alimentaire du Havre, pour une durée d'un an.

Encore une fois, rien ne change sur le terrain : les bénévoles restent les mêmes, l'organisation reste la même et l'utilisation des locaux aussi. Ce n'est qu'un changement de structure de partenariat.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2125-1 L2125-1-2 et L2311-7 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la lettre du 10 juin 2025 de Monsieur Gilbert BELLET président de la banque alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux, demande de mise à disposition de l'association des locaux et d'un véhicule, nécessaires à la collecte et la distribution de produits alimentaires auprès de la population Bolbécaise.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- La mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au 5 rue Victor Deschamps à Bolbec ;
- La mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule de type Master tous les 15 jours, afin d'aller chercher des denrées alimentaires dans les locaux de la banque alimentaire du Havre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- CULT 2025/2 - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « LA FABRIK A SONS » - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT ET PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LA FABRIK À SONS - ANNÉES 2024/2026**

Madame Suzanne Le TUAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311-7,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en vigueur avec l'association « LA FABRIK A SONS »,

**VU** la demande de l'Association « LA FABRIK A SONS » sollicitant le versement d'une subvention d'équipement pour d'une part renouveler son parc technique au sein des studios de répétition et d'enregistrement pédagogiques, et d'autre part améliorer le matériel technique et les conditions d'accueil pour les artistes et les conditions de concerts pour le public,

**VU** le projet d'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** le projet d'acquisition de matériels de l'association pour un montant total de 19 408,00 € dont la Commune de BOLBEC est sollicitée pour une participation au projet à hauteur de 3 777,00 €,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que constitue les activités de l'association « LA FABRIK A SONS »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'équipement 2025 d'un montant de **3 400,00 €** à l'association « LA FABRIK A SONS » ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'association « LA FABRIK A SONS » ;
- d'autoriser le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer tout document nécessaire pour le versement de cette subvention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DASL 2025/3 - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GESTION EN FLUX DU  
CONTINGENT COMMUNAL - PATRIMOINE CIF COOPERATIVE  
AVENANT A LA CONVENTION**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** la loi ELAN de novembre 2018 portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

**VU** le décret du 20 février 2020 venant introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents communaux.

**VU** la délibération du 7 février 2024 du Conseil Municipal approuvant la convention de gestion en flux du patrimoine CIF COOPERATIVE.

**VU** le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** la réactualisation annuelle pour 2025 du pourcentage du flux de logements affectés au contingent communal passant de 1,852 % à 3,381 % soit un prévisionnel de logements réservés porté à 1.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention redéfinissant le volume annuel de logements proposés par le bailleur CIF COOPERATIVE.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint, à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- QUESTIONS DIVERSES**



Madame GOUDAL-MANOURY revient sur le sujet concernant le « foyer des anciens » évoqué pendant la séance par Monsieur CHEBLI et apporte les précisions suivantes et intervient en ces termes :

*« Je voulais vous faire part d'une rencontre toute récente que nous avons eue avec Habitat 76. Lors de notre dernière discussion, je vous avais indiqué que le bailleur réfléchissait à la possibilité de contourner le problème posé par le fameux talus, qui engendre un surcoût estimé à plus d'un million d'euros sur l'opération globale.*

*Parmi les pistes évoquées à la rentrée 2024 – donc autour de septembre-octobre – figurait la réduction du nombre de logements prévus, avec l'idée de supprimer trois logements pour tenter de rééquilibrer le projet. Mais après calcul, cette option ne permettait pas du tout de retomber sur les équilibres financiers attendus. Elle a donc été définitivement écartée.*

*Lors de notre dernière réunion, il y a environ une semaine, Habitat 76 nous a indiqué qu'ils allaient désormais lancer une consultation. Le chantier, pour rappel, est estimé à 2,7 millions d'euros.*

*Le bailleur a émis des doutes sur l'estimation initiale des coûts, qu'il juge peut-être surestimée par la maîtrise d'œuvre.*

*Ils reviendront vers nous dès qu'ils auront les premiers retours des entreprises consultées. Ces données permettront d'avoir une vision plus claire et actualisée des coûts réels de l'opération."*

*Et on ne va pas effacer les débats que nous avons déjà eus ici, ensemble. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que c'est totalement aberrant, quand on voit le foyer des anciens et le coteau qui le surplombe, qu'un expert – en géotechnique ou autre – ait pu passer à côté de ce problème. En réalité, il n'est tout simplement pas passé, c'est ça le vrai souci. »*

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*"Ils sont propriétaires, oui, bien sûr. Je vous sens très optimiste, monsieur le Maire. Mais moi, ce que je crains sincèrement, c'est qu'on se retrouve avec une verrue à cet endroit-là — ce serait vraiment regrettable.*

*Je sais bien que le terrain leur appartient, mais justement, c'est là que le problème se pose : parce que c'est à eux, ils peuvent très bien décider de faire ce qu'ils veulent, y compris de partir ailleurs. Et là, on n'aura plus aucune prise.*

*Je me souviens de l'exemple de l'ancien site Coustam, acquis à l'époque par votre prédécesseur. C'était dans la zone de la Routière, juste en face de la police. Au départ, l'idée, c'était d'y construire des maisons. Et puis, on a très vite découvert que c'était une zone inondable. Résultat : le terrain n'a jamais été construit, et aujourd'hui, c'est un simple parking.*

*C'est ce genre de scénario que je redoute ici aussi."*

Madame GOUDAL-MANOURY lui répond et intervient en ces termes :

*« Cela étant, il faut aussi rappeler qu'on peut croiser les enjeux. On est justement sur un projet inclusif — c'est un terme qu'on entend beaucoup aujourd'hui, certes, mais ici, il prend tout son sens. Il s'agit d'un projet porté par Habitat 76, qui est le premier bailleur du département. Et ce même département, ne l'oublions pas, est la collectivité qui a pour mission principale de porter les solidarités. Donc, oui, on est pleinement dans une démarche cohérente avec ces valeurs : inclusion, solidarité, logement accessible."*



Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*"J'ai reçu récemment un courrier d'une administrée – peut-être que Raphaël l'a reçu aussi, je ne sais pas – concernant la rue des Sept Cheminées. Elle m'explique que son mari est en situation de handicap et qu'il n'y aurait pas de place réservée PMR à proximité. Je vous l'avoue, je ne suis pas encore allé voir sur place, comme j'essaie pourtant de le faire avant d'intervenir en conseil. Mais je vais m'y rendre. Et de toute façon, la commission accessibilité se réunit la semaine prochaine, donc j'aurai des éléments à ce moment-là.*

*Elle dit avoir envoyé un courrier resté sans réponse. Je vous en parle aujourd'hui, car, monsieur le Maire, vous dites souvent qu'il faut faire remonter les informations pour qu'on puisse agir. Eh bien là, l'information est remontée. Donc si cette place n'existe pas, ce serait bien d'envisager d'en créer une.*

*Ensuite, j'ai également reçu un courrier de Madame Morel – peut-être que vous l'avez reçu aussi, monsieur le Maire, c'était hier. Une histoire assez dramatique. Elle avait garé sa voiture en face de l'école Paul Bert. Un camion est passé — ce qui est déjà étonnant, car pourquoi un camion entrerait-il dans cette école ? — et il a accroché sa voiture.*

*Le conducteur a d'abord nié, elle a dû appeler la police pour qu'il reconnaisse finalement les faits. Un constat a été fait, mais en attendant, sa voiture ne sera réparée que le 15 juillet.*

*Elle a aussi contacté les services techniques, et je tiens à le dire avec précaution — ce n'est pas dans mes habitudes de critiquer nos agents, vous le savez — mais elle m'a dit avoir été assez mal reçue au téléphone. Je le signale, parce que ce n'est pas la première fois que j'entends ce type de retour, sans savoir exactement de qui il s'agit.*

*Enfin, ce qui m'interroge, c'est ce qu'il se passe actuellement à l'école Paul Bert. Vous le savez, les riverains évoquent régulièrement des nuisances : des travaux très tôt le matin, parfois le week-end, samedi ou même dimanche. Nous avons pourtant une réglementation en matière de bruit et de travaux : par exemple, on n'a pas le droit de tondre sa pelouse un dimanche après-midi. Donc je vous pose la question très simplement : que se passe-t-il réellement à l'école Paul Bert ? Car aujourd'hui, les habitants sont inquiets, et je pense qu'on leur doit une réponse claire."*

Monsieur le Maire intervient en ces termes :

*« Sur la première partie de la question : oui, effectivement, la cour en question a été bitumée par un camion, vraisemblablement arrivé très tôt dans la matinée. Il s'agit cependant d'une propriété privée, et nous sommes donc dans le cadre d'une relation entre particuliers. À ce titre, la mairie ne peut pas intervenir directement.*

*Concernant le dommage causé au véhicule, un constat a bien été établi à la suite de l'appel de la police. Nous avons appris ces éléments par le biais de ce signalement, et je rappelle que, dans ce genre de situation, la bonne démarche consiste à alerter la police municipale ou nationale en cas de nuisances, de tapage ou d'infractions.*

*Comme maire, je ne peux pas être informé en temps réel de toutes les situations individuelles sur le territoire – y compris, par exemple, si un voisin tond sa pelouse un dimanche après-midi. Ce sont des faits qui doivent être signalés aux forces de l'ordre.*

*Pour ce cas précis, le sujet a bien été transmis à la direction des services techniques. J'ai reçu l'information dans ma boîte mail ce matin. Le directeur du service a tenté de joindre la personne concernée en début d'après-midi pour comprendre comment cela s'est terminé avec l'entreprise impliquée. Il va la rappeler. En tout cas, nous avons pris en compte le problème et, même si nous ne pouvons pas intervenir directement, nous comprenons parfaitement la gêne occasionnée. »*



Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« L'autre point que je voulais aborder concerne les dentistes. La dernière fois, une maman a simplement évoqué avec inquiétude le fait que les dentistes allaient peut-être partir. Et on lui a répondu de manière très sèche, presque comme si elle n'avait pas le droit de poser la question. Franchement on aurait pu croire qu'on lui demandait de se taire ou qu'on la renvoyait à ses responsabilités.*

*Je ne vais pas entrer dans un débat juridique mais je me permets de dire que ce genre de réaction est à la limite de la légalité. Aller dire à un citoyen : 'taisez-vous' c'est problématique. Moi en tant que conseiller municipal, je ne me tairai pas. J'ai le droit et même le devoir de m'exprimer sur ce type de sujet surtout quand il concerne l'accès aux soins sur notre territoire.*

*Aujourd'hui, on entend dire ici ou là dire que les dentistes envisageraient de partir, qu'ils en auraient assez. Ce ne sont peut-être que des bruits mais ce sont des signaux à ne pas ignorer. On ne peut pas faire comme si de rien n'était. Alors oui, je le dis : il faut qu'on se saisisse de cette inquiétude et qu'on traite ce sujet avec sérieux et sans mépris pour ceux qui posent les questions. »*

Monsieur le Maire lui répond en ces termes :

*« Ils en avaient tout simplement assez. Assez de voir des gens stationner ou traîner devant leur cabinet, assez d'entendre qu'on venait dire à leur patientèle qu'ils allaient partir, qu'ils seraient virés parce qu'une école allait rouvrir à proximité. Ils n'en pouvaient plus, ils étaient à bout.*

*Aujourd'hui, les dentistes ont pris leur décision : ils vont construire un nouveau cabinet dentaire et bonne nouvelle, ils restent à Bolbec. Mais je le dis clairement et sans détour : ce maintien sur la commune ce n'est certainement pas grâce à vous. »*

Madame GOUDAL-MANOURY précise que le permis de construire vient d'être signé et que les travaux vont bientôt commencer.

Monsieur CHEBLI intervient en ces termes :

*« Mais alors, ça veut dire quoi exactement ? Ça veut dire que les gens à qui vous avez envoyé vos gardes du corps comme le dit Monsieur BEAUFILS avaient finalement raison de dire que les dentistes allaient partir.*

*Et, ces parents d'élèves, il ne faut pas non plus caricaturer, ce ne sont pas des voyous, c'est simplement de savoir ce qu'il allait advenir de l'école, pas de provoquer un drame. On parle de deux ou trois personnes pas d'un commando. Ils n'ont pas jeté de cocktails Molotov non plus.*

*Donc oui, les dentistes vont rester à Bolbec et tant mieux. Mais non, ce n'est pas grâce à vous. Et je tiens à le répéter : ce n'est pas à cause de moi. C'est à cause de la gestion actuelle qu'il n'y a toujours rien au bas du bourg. Moi, j'ai toujours défendu l'école. J'ai voulu l'école. Je veux l'école.*

*Les dentistes, ce n'était pas la priorité. La priorité, c'étaient d'abord les médecins. Voilà. Mais ça, c'est un autre débat. Merci de m'avoir écouté. »*



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	Avait donné procuration à Mme HOCDE
Madame HOCDE Linda	

Séance du 25 juin 2025

Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL-MANOURY Charlie	
Monsieur BOMBEREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	Avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
Monsieur LESUEUR Éric	
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	Avait donné procuration à Mme FERCOQ
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	Avait donné procuration à M. VIARD
Madame BENARD Lynda	Avait donné procuration à Mme DEMOL
Monsieur DENOYERS Tony	Avait donné procuration à M. HÉDOU

Séance du 25 juin 2025

Monsieur LAPERT Julien	Avait donné procuration à M. GRIEU
Monsieur David RIBEIRO	Avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Madame Carole TANAY	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur ALEXANDRE Johnny	Absent
Monsieur MERLIER Nicolas	Excusé sans pouvoir
Madame Marina ROUSSEL	Absent
Monsieur François PAIN	